

9. LES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ ET ACCUEIL D'ENFANT

A. LES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ ET ACCUEIL D'ENFANT DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	252
B. LES CONGÉS DE MALADIE ORDINAIRE (CMO) ET LES CONGÉS LONGS.....	257
C. LES CONGÉS POUR ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE (ATMP).....	266
D. LES CONGÉS POUR ACCUEIL D'ENFANT : MATERNITÉ, PATERNITÉ OU ADOPTION.....	275
E. L'ÉVOLUTION DES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ ET ACCUEIL D'ENFANT	278

CHIFFRES-CLÉS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

- **43 % des personnels ont eu au moins un congé pour raison de santé**
 - 40 % ont eu un congé de maladie ordinaire (CMO)
 - 2 % ont eu un congé long
 - 1 % ont eu un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle (ATMP)
- **3 % des personnels ont eu un congé pour accueil d'enfant (maternité, paternité ou adoption)**
- **15 jours : durée annuelle moyenne d'absences pour raison de santé de l'ensemble des personnels**
 - 9 jours pour les CMO
 - 5 jours pour les congés longs
 - 1 jour pour les ATMP
- **3 jours : durée annuelle moyenne d'absence pour accueil d'enfant de l'ensemble des personnels**

FAITS SAILLANTS

La proportion d'agents ayant eu au moins un congé maladie ordinaire poursuit sa baisse pour la troisième année consécutive. En 2021-2022, année marquée par le Covid sans mesure de confinement, cette proportion avait atteint un pic de 46 % (hors AED et AESH). En 2024-2025, elle est de 40 %, proportion qui reste supérieure à celle de 2018-2019 (37 %), avant Covid, mais inférieure à 2017-2018 (41 %). La durée moyenne cumulée de ces congés est globalement stable depuis 2019-2020. Par ailleurs, la part des agents concernés par des congés pour accidents du travail et maladies professionnelles oscille autour de 1 % depuis 2016-2017, mais leur durée moyenne cumulée augmente continument pour s'élever à 72 jours par agent concerné en 2024-2025 (51 jours en 2016-2017).

SOURCE ET CHAMP

Ce chapitre porte sur les congés pour raison de santé et accueil d'enfant, ayant eu lieu au cours de l'année scolaire 2024-2025, de l'ensemble des personnels rémunérés par le ministère en charge de l'éducation nationale, en activité et ayant une affectation au 30 novembre 2024 en France (hors Mayotte pour le privé sous contrat). Les personnels qui ne sont pas en position d'activité, pour cause de congés longs par exemple, sont donc exclus du champ.

Le champ regroupe les enseignants des secteurs public et privé sous-contrat et les personnels non enseignants du public.

La source utilisée est la **base statistique des congés, alimentée à partir de la base statistique des agents (BSA)**, base des données de gestion.

La base statistique des congés ne recense pas seulement les congés liés à la santé ou à l'accueil d'enfant. Cependant, la qualité du recensement des congés et autorisations d'absence varie selon leur type. Les congés pour raison de santé et pour accueil d'enfant, qui représentent 43 % des enregistrements, sont de bonne qualité dans les bases de gestion car ils ont un impact sur la paie.

DÉFINITIONS

Les congés pour raison de santé et accueil d'enfant regroupent plusieurs types d'arrêts :

- **les congés de maladie ordinaire (CMO)** correspondent à l'arrêt standard prescrit par le professionnel de santé lorsque l'agent est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Les CMO ne peuvent durer plus de 12 mois consécutifs en année glissante. Une journée de carence a été instaurée du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 pour tout nouveau CMO. Cela signifie que l'agent est rémunéré à partir du deuxième jour du CMO. Cette mesure est de nouveau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, avec une suspension pour tous les CMO pendant l'état d'urgence sanitaire du 24 mars 2020 au 1^{er} août 2022 et des exceptions pour les congés directement liés au Covid-19 entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} février 2023 ;
- **les congés pour accident du travail ou maladie professionnelle (ATMP)** correspondent à des événements survenus dans l'exercice des fonctions ou lors d'un trajet domicile-travail. Depuis 2019, les fonctionnaires relèvent d'un régime spécifique, le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), ce qui n'est pas le cas des agents contractuels. Dans ce chapitre, l'ensemble de ces congés seront appelés ATMP par simplification. Ils ne sont pas soumis à une durée maximale fixée à l'avance ;
- **les congés longs** regroupent :
 - les **congés de longue maladie (CLM)** et les **congés de longue durée (CLD)** pour les fonctionnaires ;
 - les **congés de grave maladie (GM)**, équivalent des CLM pour les contractuels qui justifient d'au moins 3 ans de service continu dans la fonction publique.

Ces congés, sont renouvelés par période de 3 à 6 mois. Ils ont une durée maximale de 3 ans pour les CLM et les GM, 5 ans pour les CLD (en cas de maladie professionnelle, la durée maximale est portée à 8 ans). À noter que certains CLD imputables au service ont basculé en CITIS depuis la création de ceux-ci ;

- **les congés maternité** ont une durée qui varie selon le nombre d'enfants nés ou à naître : de 16 semaines (pour le premier et deuxième enfant hors naissances multiples) à 46 semaines (pour des triplés ou plus). Les congés maternité peuvent être anticipés ou prolongés par des congés pour grossesse pathologique : 2 semaines avant et 4 semaines après. Ils englobent également les congés pour repos suite de couches pathologiques et les congés maternité pathologiques liés à l'exposition au distillbène ;
- **les congés paternité et adoption** : avant le 1^{er} juillet 2021, les congés paternité duraient au maximum 11 jours calendaires, 18 en cas de naissances multiples. Depuis le 1^{er} juillet 2021, ils durent 25 jours calendaires et jusqu'à 32 jours en cas de naissances multiples. Les congés d'adoption peuvent durer jusqu'à 22 semaines selon le nombre d'enfants adoptés et à charge avant l'adoption. Ils incluent également les congés pour transfert de congé maternité sur le père. Ils n'incluent plus depuis cette année le congé de présence parentale qui n'est pas un congé d'accueil d'enfant à proprement parler, mais plutôt de prise en charge de celui-ci suite à une maladie grave, un handicap ou après un accident.

Dans ce chapitre, les CMO précédant ou succédant à un congé de maternité ont été requalifiés en congé pathologique lorsqu'ils ne dépassent pas le délai légal de 2 semaines pour le

congé prénatal et 4 semaines pour le congé pathologique post-natal. Lorsqu'ils dépassent le délai légal, les CMO sont scindés en deux congés : un congé pathologique dont la durée est celle de la durée légale de ce type de congé et un CMO d'une durée égale au nombre de jours restant.

Ensemble, les congés maternité, paternité, ou d'adoption forment ce qu'on appelle, par simplification dans ce chapitre, les congés pour accueil d'enfant. Ils sont très fréquents et suffisamment bien renseignés pour les inclure dans ce chapitre. Les congés pour accueil d'enfant seront toutefois présentés distinctement des congés pour raison de santé quand cela est possible.

Les congés renseignés au niveau individuel sont traités afin d'éliminer les chevauchements de dates entre les congés de même nature, mais également entre les congés de nature différente. Dans ce dernier cas, des priorités par type de congé sont établies pour neutraliser ces chevauchements. Par exemple, les CLM priment sur les CMO.

Les termes d'arrêt ou d'absence ainsi que leurs dérivatifs seront employés comme synonyme de congé pour raison de santé tels qu'ils ont été définis ci-dessus.

Plusieurs mesures agrégées sont effectuées concernant :

- **les agents « concernés »** : proportions d'agents ayant eu au moins un des différents types de congés pour raison de santé ;
- **le nombre de congés** : un congé entamé avant le 1^{er} septembre de l'année scolaire et se poursuivant au-delà de cette date est pris en compte au titre de l'année observée ;
- **les durées cumulées moyennes des congés** additionnent les durées individuelles de congé des agents arrêtés, quel qu'en soit le nombre. Ces durées sont calculées en comptant les jours de congé du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus. Les durées réelles des congés sont tronquées, pour ceux commençant avant le début de la période observée et/ou se poursuivant au-delà, cas d'autant plus probable que le congé dure longtemps. Cette troncature touche surtout les congés de maternité et les congés longs. Les congés qui englobent l'année scolaire sont comptés pour 365 jours. De plus, ces durées incluent vacances scolaires, week-ends et jours fériés. Ces durées cumulées moyennes sont rapportées soit aux seuls agents ayant eu un congé, soit à l'ensemble des agents, afin de donner une vision complète de la situation.

AVERTISSEMENTS

Les congés de maladie ordinaire (CMO) des enseignants du premier degré privé sous contrat ne remontent pas dans leur intégralité dans les bases académiques, ce qui rend difficile leur exploitation fine. Ils ne sont donc pas détaillés dans ce chapitre. Ces congés seront inclus dans les totaux.

Les congés pour raison de santé, en particulier les CMO, ont enregistré une baisse pendant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 marquées par la crise sanitaire et des mesures liées à la lutte contre le coronavirus (voir **partie E**). Les évolutions sont donc à interpréter en tenant compte du contexte.

En 2023 et 2024, la gestion des AESH a basculé progressivement des établissements aux DSDEN, ce qui a facilité la remontée centralisée de ces données dans les systèmes d'informations RH du ministère. Cette amélioration de la qualité des données conduit à un meilleur suivi de la situation de ces personnels mais ne permet plus de suivre leur évolution dans le temps. C'est pourquoi les évolutions temporelles (**Partie E**) des absences pour raison de santé pour les personnels d'assistance éducative (AESH et AED) ne sont pas présentées dans ce chapitre.

A. LES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ ET ACCUEIL D'ENFANT DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

1. 87 % des congés pour raison de santé et accueil d'enfant sont des CMO

Durant l'année scolaire 2024-2025, 942 700 congés maladies ordinaires (CMO), congés longs et accidents du travail ou maladies professionnelles (ATMP) ont été comptabilisés, soit environ 17,9 millions de jours d'arrêt pour l'ensemble des agents de l'éducation nationale (**Figures 9.1 et 9.2**). Le nombre de congés et leur durée, bornée par l'année scolaire (voir « **définitions** »), varient fortement en fonction de leurs motifs. En 2024-2025, 93 % de ces congés sont des CMO mais ils ne représentent que 60 % du nombre de jours d'arrêt.

Inversement, les congés longs constituent 5 % des congés et représentent 35 % du nombre de jours.

Sur l'année scolaire 2024-2025, 63 800 congés pour accueil d'enfant ont également été comptabilisés. Il s'agit des congés maternité, paternité ou d'adoption. Ils représentent 3,1 millions de jours d'arrêt. Si on les ajoute aux congés précédemment décrits, le nombre total de ces congés atteint 1 006 400, soit 20,9 millions de jours d'arrêt. Les CMO restent majoritaires et représentent 87 % de l'ensemble de ces congés.

Figure 9.1 – Répartition du nombre de congés pour raison de santé selon le type (en %)

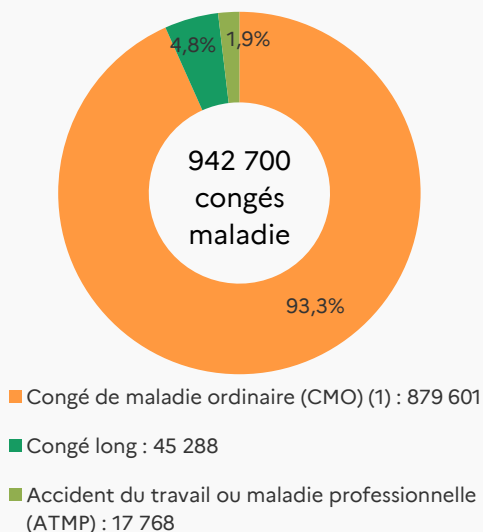
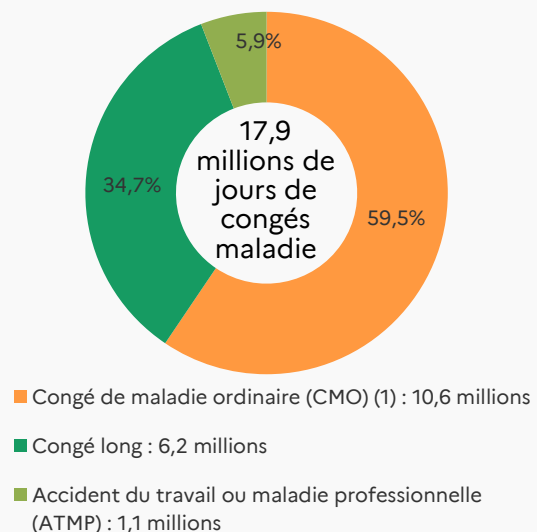


Figure 9.2 – Répartition du nombre de jours de congés pour raison de santé selon le type (en %)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Les enseignants du premier degré privé sous contrat sont inclus dans le champ. Pour rappel, les congés de maladie ordinaire (CMO) de ces enseignants ne sont pas intégralement remontés dans les bases académiques. À titre indicatif, hors inclusion de ces personnels, le nombre de CMO serait de 862 968, soit également 93,3 % du nombre total de congés pour raison de santé ; le nombre de jours de congés pour CMO serait de 10,3 millions, soit également 59,5 % du nombre total de jours de congés pour raison de santé.

Champ : France, congés pour raison de santé au cours de l'année scolaire 2024-2025 des personnels de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

2. 43 % des agents ont été arrêtés au moins une fois dans l'année

En 2024-2025, 43 % de l'ensemble des personnels en activité ont eu au moins un congé pour raison de santé. Cette proportion augmente peu si on intègre les congés pour accueil d'enfant (**Figure 9.3**). Le motif le plus fréquent est le CMO : 40 % de l'ensemble des personnels ont eu au moins un CMO, 2 % un arrêt long et 1 % un arrêt pour ATMP. Par ailleurs, 2 % des agents ont eu un congé maternité et moins de 1 % un congé paternité ou adoption.

En moyenne, un agent du ministère chargé de l'éducation nationale est arrêté 15 jours durant l'année scolaire pour des raisons de santé, 9 jours pour les seuls CMO (**Figure 9.4**). En ajoutant les congés pour accueil d'enfant, cette durée est de 17 jours. Moins fréquentes, les absences pour congés longs, liés à des pathologies lourdes, représentent 5 jours en moyenne pour l'ensemble des personnels.

45 % des enseignants ont eu au moins un congé pour raison de santé

Dans le détail, 46 % des personnels enseignants du premier degré public ont eu un congé pour raison de santé, 47 % si on inclut les congés pour accueil d'enfant. Ces proportions sont respectivement de 44 % et 45 % chez les personnels enseignants du second degré. Un enseignant du premier degré public est absent en moyenne 16 jours pour des raisons de santé ; 19 jours en intégrant les congés pour accueil d'enfant : respectivement 15 et 16 jours pour les enseignants du second degré.

Parmi les enseignants du second degré privé sous contrat, 38 % ont eu un congé pour raison de santé et 39 % en ajoutant les congés pour accueil d'enfant. La durée moyenne d'absence d'un agent est respectivement de 12 et 14 jours. Pour rappel, les CMO des enseignants du premier degré privé sous contrat ne remontent pas dans leur intégralité dans

les bases académiques. La proportion et le nombre total de congés ne sont donc pas présentés pour cette population, bien qu'ils soient présents dans le total.

Parmi les personnels non enseignants, 40 % ont déclaré un congé pour raison de santé, 41 % si on tient compte des congés pour accueil d'enfant. La durée moyenne d'absence pour raison de santé d'un agent non enseignant est de 15 jours ; 17 jours si on tient compte des congés pour accueil d'enfant.

En moyenne, cinq agents sur cent sont absents un jour donné pour raison de santé ou accueil d'enfant

Au cours de l'année 2024-2025, un jour donné, en moyenne, 4,7 % des agents sont absents pour raison de santé ou accueil d'enfant, week-ends, vacances scolaires et jours fériés inclus (**Figure 9.5**). La moitié d'entre eux le sont pour CMO. Les « jours chômés » (les jours fériés, les week-ends, etc.), bien que non ouvrables, ne sont pas nécessairement des jours non travaillés pour les enseignants, souvent amenés à y effectuer des tâches comme la correction des copies ou la préparation des cours. Si la prise en compte de ces jours influe marginalement sur le pourcentage d'agents absents un jour donné pour les motifs de congés longs, maternité, paternité ou adoption et ATMP, ce n'est pas le cas pour les CMO : ils augmentent d'un point lorsqu'on exclut les week-ends, vacances scolaires et jours fériés (le pourcentage passe de 2 % à 3 %). En moyenne, 5,8 % des agents ont donc été absents pour raison de santé ou accueil d'enfant, hors week-ends, vacances scolaires et jours fériés. La non-prescription et/ou la non-présentation des arrêts de maladie ordinaire durant ces jours chômés explique en partie l'écart.

Figure 9.3 – Proportion de personnels de l'éducation nationale ayant eu au moins un congé selon le type de personnel, l'âge et le sexe (en %)

		Congé de maladie ordinaire (CMO)	Congé long	Accident du travail ou maladie prof. (ATMP)	Tous congés hors maternité, paternité ou adoption	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés	Effectif concerné
Type de personnel									
Enseignants premier degré du secteur public		43,9	2,3	1,3	46,4	3,2	0,4	47,4	355 510
Enseignants second degré du secteur public		41,5	2,0	1,1	43,7	1,5	1,0	44,7	392 958
Enseignants premier degré privé sous contrat		n.d.	1,8	0,7	n.d.	3,2	0,2	n.d.	45 810
Enseignants second degré privé sous contrat		36,3	1,5	0,8	38,0	1,7	0,9	39,1	95 703
Non-enseignants		38,0	1,4	1,7	40,0	1,8	0,3	40,8	315 593
Total (1)		40,3	1,9	1,3	42,5	2,2	0,6	43,4	1 205 574
Sexe	Âge								
Femmes	Moins de 30 ans	49,3	0,4	1,0	49,9	7,3	0,0	51,7	97 555
	De 30 à 39 ans	50,1	1,1	1,2	51,4	9,6	0,1	54,2	180 964
	De 40 à 49 ans	40,8	1,7	1,3	42,8	0,7	0,0	43,0	281 578
	50 ans ou plus	39,7	3,3	1,8	43,5	0,0	0,0	43,5	331 615
	Total (1)	43,2	2,1	1,4	45,6	3,0	0,0	46,4	891 712
Hommes	Moins de 30 ans	34,2	0,1	0,4	34,5	n.c.	2,8	36,1	41 126
	De 30 à 39 ans	37,0	0,6	0,7	37,8	n.c.	7,2	42,1	59 420
	De 40 à 49 ans	30,8	1,0	0,7	32,0	n.c.	1,5	33,0	84 066
	50 ans ou plus	29,5	2,6	0,9	32,3	n.c.	0,2	32,4	129 250
	Total (1)	31,9	1,5	0,8	33,6	n.c.	2,2	34,9	313 862
Total	Moins de 30 ans	44,9	0,3	0,8	45,4	5,2	0,8	47,1	138 681
	De 30 à 39 ans	46,9	1,0	1,1	48,0	7,2	1,8	51,2	240 384
	De 40 à 49 ans	38,5	1,6	1,2	40,3	0,5	0,4	40,7	365 644
	50 ans ou plus	36,9	3,1	1,5	40,4	n.s.	0,0	40,4	460 865
	Total (1)	40,3	1,9	1,3	42,5	2,2	0,6	43,4	1 205 574

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

n.d. : non disponible.

n.c. : non concerné.

n.s. : non significatif.

1. Les enseignants du premier degré privé sous contrat sont inclus dans le total. Pour rappel, les congés de maladie ordinaire (CMO) de ces enseignants ne sont pas intégralement remontés dans les bases académiques. À titre indicatif, hors inclusion de ces personnels, la part des agents ayant eu un CMO serait de 40,9 %, celle des congés hors maternité de 43 %, et celle de l'ensemble des congés de 44 %.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 43,4 % des agents ont été absents pour raison de santé et accueil d'enfant.

Note : la somme en ligne des proportions est supérieure au total (tous congés), les agents pouvant avoir pris des congés de types différents au cours de l'année.

Champ : France, congés pour raison de santé et accueil d'enfant au cours de l'année scolaire 2024-2025 des personnels de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.4 – Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale selon le type de personnel, l'âge et le sexe (en jours)

		Congé de maladie ordinaire (CMO)	Congé long	Accident du travail ou maladie prof. (ATMP)	Tous congés hors maternité, paternité ou adoption	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés	Effectif concerné
Type de personnel									
	Enseignants premier degré du secteur public	8,8	6,1	0,9	15,8	3,5	0,1	19,4	355 510
	Enseignants second degré du secteur public	8,2	5,6	0,8	14,5	1,7	0,2	16,4	392 958
	Enseignants premier degré privé sous contrat	n.d.	5,0	0,5	n.d.	3,6	0,1	n.d.	45 810
	Enseignants second degré privé sous contrat	7,1	4,1	0,6	11,8	1,9	0,2	13,9	95 703
	Non-enseignants	10,3	3,8	1,1	15,2	2,0	0,1	17,3	315 593
	Total (1)	8,8	5,1	0,9	14,8	2,4	0,1	17,3	1 205 574
Sexe									
Femmes	Âge								
	Moins de 30 ans	10,0	1,1	0,3	11,4	7,6	0,0	19,1	97 555
	De 30 à 39 ans	11,4	2,9	0,6	14,9	10,7	0,0	25,6	180 964
	De 40 à 49 ans	8,6	4,6	0,8	13,9	0,8	0,0	14,7	281 578
	50 ans ou plus	9,6	9,1	1,5	20,3	0,0	0,0	20,3	331 615
	Total (1)	9,7	5,5	1,0	16,2	3,2	0,0	19,5	891 712
Hommes	Moins de 30 ans	5,2	0,4	0,1	5,7	0,0	0,6	6,4	41 126
	De 30 à 39 ans	6,0	1,5	0,3	7,8	0,0	1,6	9,4	59 420
	De 40 à 49 ans	5,6	2,5	0,4	8,6	0,0	0,3	8,9	84 066
	50 ans ou plus	7,0	7,2	0,9	15,1	0,0	0,0	15,1	129 250
	Total (1)	6,2	4,0	0,6	10,7	0,0	0,5	11,2	313 862
Total	Moins de 30 ans	8,6	0,9	0,3	9,8	5,4	0,2	15,3	138 681
	De 30 à 39 ans	10,0	2,5	0,5	13,1	8,0	0,4	21,6	240 384
	De 40 à 49 ans	7,9	4,1	0,7	12,7	0,6	0,1	13,4	365 644
	50 ans ou plus	8,9	8,6	1,3	18,8	0,0	0,0	18,8	460 865
	Total (1)	8,8	5,1	0,9	14,8	2,4	0,1	17,3	1 205 574

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

n.d. : non disponible.

n.c. : non concernés.

1. Les enseignants du premier degré privé sous contrat sont inclus dans le total. Pour rappel, les congés de maladie ordinaire (CMO) de ces enseignants ne sont pas intégralement remontés dans les bases académiques. À titre indicatif, hors inclusion de ces personnels, la durée moyenne d'un CMO serait de 8,9 jours, celle des congés hors maternité de 14,9 jours, et celle de l'ensemble des congés de 17,4 jours.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, un agent est absent en cumulé 17,3 jours pour raison de santé et accueil d'enfant en moyenne.

Note : la somme en ligne des proportions est supérieure au total (tous congés), les agents pouvant avoir pris des congés de types différents au cours de l'année.

Champ : France, congés pour raison de santé et accueil d'enfant au cours de l'année scolaire 2024-2025 des personnels de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.5 – Proportion d'agents absents un jour donné, en moyenne (en %)

Congé pour raison de santé	Proportion d'agents absents un jour donné	Proportion d'agents absents un jour donné, hors week-end, jours fériés et vacances scolaires
Congé de maladie ordinaire (CMO) (1)	2,4	3,4
Congé long	1,4	1,4
Acc. du travail ou maladie pro (ATMP)	0,2	0,3
Congé maternité	0,7	0,7
Paternité ou adoption	0,0	0,1
Ensemble	4,7	5,8

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Les enseignants du premier degré privé sous contrat sont inclus dans le champ. Pour rappel, les congés de maladie ordinaire (CMO) de ces enseignants ne sont pas intégralement remontés dans les bases académiques. Toutefois, à titre indicatif, l'exclusion de ces personnels influe peu sur les résultats.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 2,4 % des personnels de l'éducation nationale sont absents un jour donné pour un CMO, en moyenne, y compris week-end, jours fériés et vacances scolaires.

Champ : France, congés pour raison de santé et accueil d'enfant au cours de l'année scolaire 2024-2025 des personnels de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

3. L'effet du sexe et de l'âge

Les trentenaires sont les plus touchés par les congés pour raison de santé et accueil d'enfant : 51 % des trentenaires sont arrêtés au moins une fois, contre 41 à 47 % des personnes des autres tranches d'âge (**Figure 9.3**). Ce résultat est valable quel que soit le sexe et s'explique en partie par la plus forte fréquence des congés maternité, paternité et adoption dans cette tranche d'âge. Les trentenaires ont également plus de CMO. En revanche, la proportion d'agents ayant connu un congé long augmente avec l'âge : 0,3 % des agents de moins de 30 ans ont eu un congé long, contre 3 % des agents de 50 ans ou plus. C'est aussi le cas, dans une moindre mesure, pour les ATMP : en moyenne 1,5 % des agents de 50 ans ou plus ont eu au moins un congé pour ce motif contre 0,8 % pour les moins de 30 ans.

En nombre de jours, les trentenaires sont absents le plus longtemps si on comptabilise les congés pour raison de santé et les congés pour accueil d'enfant (22 jours), suivis des 50 ans ou plus (19 jours). Cependant, la durée totale des seuls congés pour raison de santé est croissante avec l'âge. Les agents de 50 ans ou plus ont une durée bien plus longue que

les autres catégories d'âge : 19 jours contre 10 à 13 jours pour les autres (**Figure 9.4**). Cela s'explique en grande partie par la prise de congés longs chez les 50 ans ou plus.

Tous âges et tous congés confondus, les femmes sont plus fréquemment arrêtées que les hommes : 46 % des femmes sont arrêtées au moins une fois, contre 35 % des hommes. Le nombre plus important d'arrêts chez les femmes s'explique notamment par les congés de maternité et les CMO souvent associés à la maternité (voir **partie D** sur les congés de maternité, paternité et adoption). Néanmoins, même hors congé pour accueil d'enfant, les femmes sont plus souvent arrêtées que les hommes, quelle que soit la tranche d'âge considérée : 30 % des hommes de 50 ans ou plus ont connu un CMO, contre 40 % des femmes de la même classe d'âges.

En moyenne, une femme a été arrêtée 19 jours pour raison de santé ou accueil d'enfant et un homme 11 jours. Sur cet écart de 8 jours, 3 jours sont dus aux congés maternité. Les femmes ont également en moyenne 4 jours de CMO de plus que les hommes, en partie liés aux congés maternité (voir **partie D**).

B. LES CONGÉS DE MALADIE ORDINAIRE (CMO) ET LES CONGÉS LONGS

Parmi l'ensemble des personnels de l'éducation nationale arrêtés au moins une fois pour congé de maladie ordinaire (CMO), huit sur dix ont eu un ou deux arrêts au cours de l'année scolaire (**Figure 9.6**). Les agents arrêtés cinq fois ou plus représentent 5 % des effectifs. Les durées d'arrêts cumulés les plus fréquentes sont de 2 jours (11 %). Sept agents sur dix

ont été arrêtés pour une durée maximale de 15 jours, un sur dix ont été absents au moins 40 jours.

Parmi les agents arrêtés, 2 % ont été absents au total au moins 40 jours au cours de l'année scolaire, répartis sur cinq arrêts ou plus. Ces absences, dites « perlées », sont révélatrices de problèmes de santé chronique ou d'autres fragilités.

Figure 9.6 – Répartition du nombre d'agents arrêtés pour congé de maladie ordinaire (CMO) selon la durée cumulée et le nombre d'arrêts (en %)

	Un seul arrêt	Deux arrêts	Trois ou quatre arrêts	Cinq arrêts et plus	Ensemble
1 jour	6,4				6,4
2 jours	10,1	0,6			10,8
3 jours	7,3	1,3	0,1		8,7
4 jours	5,3	1,7	0,3		7,3
5 jours	7,3	1,5	0,4	0,0	9,2
6 à 15 jours	11,2	9,6	5,2	0,8	26,7
16 à 39 jours	5,6	4,9	4,5	1,7	16,8
40 jours ou plus	4,4	3,7	4,0	2,0	14,1
Ensemble	57,7	23,4	14,4	4,5	100,0

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, parmi les agents arrêtés au moins une fois pour CMO, 10,1 % ont eu un seul arrêt pour une durée cumulée de 2 jours.

Note : les enseignants du premier degré privé sous contrat sont inclus dans le champ. Pour rappel, les congés de maladie ordinaire (CMO) de ces enseignants ne sont pas intégralement remontés dans les bases académiques. Toutefois, à titre indicatif, l'exclusion de ces personnels influe peu sur les résultats.

Champ : France, CMO au cours de l'année scolaire 2024-2025 des personnels de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

1. Les CMO et les congés longs des personnels enseignants du public et du privé sous contrat

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 43 % de l'ensemble des enseignants du secteur public ont été arrêtés au moins une fois pour maladie ordinaire. En moyenne, cela représente une durée de 8 jours par enseignant, ou 20 jours en moyenne par enseignant arrêté pour maladie ordinaire (**Figure 9.7**). Par ailleurs, 2 % ont eu un congé long, soit une durée moyenne de 6 jours d'arrêts par enseignant, ou 271 jours si l'on considère uniquement ceux ayant eu au moins un congé long.

Dans le second degré privé sous contrat, 36 % des enseignants ont été arrêtés pour maladie ordinaire (**Figure 9.8**). Cela représente 7 jours d'arrêt rapportés à l'ensemble des enseignants du second degré privé et 20 jours d'arrêt rapportés aux seuls enseignants ayant eu au moins un arrêt. On rappelle ici que les CMO des enseignants du premier degré privé sous contrat (45 810 effectifs concernés, soit 4 % des personnels) ne remontent pas intégralement dans les bases académiques, ce qui rend difficile leur exploitation. Pour ce qui est des congés longs, cela concerne 2 % des enseignants du privé sous contrat (premier degré et second degré), soit une durée moyenne de 4 jours d'arrêts par enseignant, ou 283 jours si l'on considère uniquement ceux ayant eu au moins un congé long.

Les femmes enseignantes ont plus fréquemment un CMO que les hommes

Les femmes enseignantes sont plus souvent absentes, au moins une fois, pour maladie ordinaire dans le secteur public : 46 % pour les femmes tous degrés confondus contre 34 % pour les hommes. Il en est de même, dans le second degré privé sous contrat où 41 % des femmes ont eu un CMO contre 28 % des hommes. Elles sont également légèrement plus concernées par les congés longs : dans le public, 2,4 % des femmes ont eu un congé long contre 1,6 % des hommes. Dans l'ensemble du privé sous contrat, c'est le cas de 1,7 % des femmes contre 1,1 % des hommes.

Les CMO des femmes durent également plus longtemps. Par exemple, l'écart entre la durée moyenne pour les femmes et les hommes est de 3 jours dans le secteur public (2 jours dans le second degré privé). Cet écart s'explique en partie par les CMO liés à la grossesse. Les femmes enseignantes du secteur public qui n'ont pas de congé de maternité dans l'année ont en moyenne 2 jours de CMO de plus que les hommes enseignants du public (**Partie D - Figure 9.21**). Rapporté à la seule population des enseignants ayant au moins un CMO, ces écarts subsistent entre hommes et femmes.

Plus d'enseignants arrêtés dans le premier degré public que dans le second degré, en raison de la part plus importante de femmes

Les enseignants exerçant dans le premier degré public sont plus fréquemment arrêtés au moins une fois dans l'année pour maladie ordinaire que leurs homologues du second degré public : 44 % contre 42 %. Cette différence s'explique notamment par le fait que les corps enseignants du premier degré sont plus féminisés et plus jeunes que ceux du second degré. La plus grande fréquence des congés maternité dans le premier degré (3 % de l'ensemble des agents contre 2 % dans le second degré - **Figure 9.3**) implique en effet une proportion plus importante de CMO chez la population féminine du premier degré. Ainsi, parmi les enseignants de même sexe, il n'y a plus d'écart entre le premier degré et le second degré.

Dans le second degré, les professeurs agrégés et de chaire supérieure sont moins souvent absents pour maladie ordinaire

La part des professeurs agrégés et de chaire supérieure ayant au moins un CMO durant l'année scolaire 2024-2025 est nettement plus faible (32 %), que pour l'ensemble du second degré public (42 %). Le constat est le même dans le second degré privé sous contrat : 29 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure contre 36 % dans l'ensemble. Pour les congés longs, il y a peu d'écart : 1,4 % pour les professeurs agrégés et de chaire supérieure contre 2 % pour l'ensemble du second degré public et 1 % contre 1,5 % dans le second degré privé sous contrat.

Dans le secteur public, un professeur agrégé ou de chaire supérieure est absent en moyenne 5 jours sur l'année pour maladie ordinaire. La durée moyenne est de 8 jours pour un professeur d'EPS et 9 jours pour un professeur certifié ou un professeur de lycée professionnel (PLP). Pour les seuls enseignants ayant eu un CMO, cette durée est de 17 jours pour les professeurs agrégés ou de chaire supérieure, 20 jours d'arrêts en moyenne pour les autres corps. Ceci est à mettre en lien avec les différences de démographie des corps. Par exemple, les corps des professeurs agrégés et de chaire supérieure sont moins féminisés que les certifiés et comportent moins d'enseignants de moins de 40 ans que les corps de professeurs d'EPS et de certifiés. Par ailleurs, les corps de professeurs agrégés et de chaire supérieure sont ceux ayant le moins d'heures devant élèves par semaine (appelées ORS obligation réglementaire de service), or les jours « chômés » impliquent moins de déclaration de CMO (voir **partie E**). Dans le secteur

privé sous contrat, en moyenne, un professeur agrégé ou de chaire supérieure est absent environ 5 jours pour maladie ordinaire. Un professeur certifié, d'EPS ou un PLP est quant à lui arrêté en moyenne 8 jours. Ces durées moyennes rapportées aux seuls agents ayant eu au moins un congé sont respectivement de 17 jours pour les professeurs agrégés ou de chaire supérieure et 20 à 22 jours pour les autres corps du second degré. Encore une fois, ces résultats sont à relier aux différences de structure par âge et sexe des personnels des différents corps.

L'éducation prioritaire : un secteur un peu plus touché par les CMO, mais des durées d'absence moyennes équivalentes

Pour rappel, l'éducation prioritaire concerne exclusivement le secteur public. Les enseignants qui exercent dans une école ou un collège en éducation prioritaire sont un peu plus arrêtés pour maladie ordinaire que leurs homologues d'autres écoles et collèges publics : 3 points de plus dans les écoles, 5 points de plus dans les collèges (**Figure 9.9**). Cette plus forte fréquence des congés en éducation prioritaire se vérifie chez les enseignants des deux sexes, en école et en collège. Cela se vérifie également sur les enseignants de moins de 30 ans dans les collèges, mais pas dans le premier degré où la proportion est équivalente chez les moins de 30 ans. La durée moyenne rapportée aux seuls enseignants ayant eu au moins un congé est sensiblement la même chez les enseignants en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire, que ce soit dans les écoles (0,5 jour d'écart) ou dans les collèges (0,7 jour d'écart).

La proportion d'enseignants ayant eu au moins un congé long au cours de l'année 2024-2025, est plus faible dans les écoles ou les collèges en éducation prioritaire. Il en va de même pour la durée. Ceci

s'explique par la structure par âge : si on se restreint aux moins de 30 ans, l'écart est de seulement 0,1 point. En effet, la population enseignante dans les réseaux d'éducation prioritaire est relativement plus jeune.

Les enseignants du public affectés en zone de remplacement ou multiaffectés sont plus touchés par les CMO.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 53 % des enseignants du public ayant eu au moins une affectation en zone de remplacement et 47 % des enseignants affectés sur plusieurs écoles ou établissements ont eu au moins un arrêt pour maladie ordinaire, contre 41 % des autres enseignants du secteur public (**Figure 9.10**). Cet écart entre les enseignants affectés sur plusieurs sites ou en zone de remplacement et les autres enseignants est plus élevé dans le premier degré que dans le second degré. Pour les congés longs, 4 % des enseignants du public ayant au moins une affectation en zone de remplacement ont eu au moins un arrêt, contre 2 % des enseignants sur plusieurs sites et des autres enseignants du secteur public. L'écart de proportion des congés longs est plus élevé dans le second degré que dans le premier degré.

Parmi les enseignants ayant eu au moins un arrêt pour maladie ordinaire, ceux ayant eu une affectation en zone de remplacement se sont absentés 25 jours en moyenne sur l'année scolaire 2024-2025, soit plus que les enseignants affectés sur plusieurs sites (21 jours) et que les autres enseignants (19 jours). La durée pour les congés longs est également plus longue pour les enseignants ayant au moins une affectation en zone de remplacement que pour les autres (274 jours contre respectivement 254 et 270 jours).

**Figure 9.7 – Congés de maladie ordinaire (CMO)
et congés longs des enseignants du secteur public selon le corps**

		Proportion d'agents ayant eu au moins un congé (en %)		Durée cumulée moyenne des congés rapportée à ...			
				l'ensemble des agents (en jours)		l'ensemble des agents ayant pris au moins un congé (en jours)	
		CMO	Congé long	CMO	Congé long	CMO	Congé long
Femmes	Premier degré	45,5	2,4	9,2	6,4	20,3	265,9
	Fonctionnaires	45,3	2,4	9,1	6,5	20,2	265,9
	Contractuels	49,9	0,3	12,0	0,7	24,1	264,3
	Second degré	46,8	2,3	9,4	6,4	20,2	275,1
	Professeurs agrégés ou de chaire supérieure	37,3	1,7	6,6	4,5	17,6	269,2
	Professeurs certifiés	49,0	2,6	9,8	7,2	20,0	276,8
	Professeurs d'éducation physique et sportive	44,2	1,9	9,5	5,2	21,4	279,3
	Professeurs de lycée professionnel	46,3	3,4	10,0	9,3	21,7	277,3
	Autres fonctionnaires	45,2	9,7	11,4	31,7	25,3	327,4
	Contractuels	47,3	0,6	10,3	1,3	21,9	229,7
	Total	46,0	2,4	9,3	6,4	20,2	269,8
Hommes	Premier degré	34,8	1,7	6,5	4,7	18,7	270,7
	Fonctionnaires	34,7	1,8	6,5	4,8	18,6	270,6
	Contractuels	37,5	0,1	7,5	0,3	20,1	316,0
	Second degré	34,1	1,6	6,3	4,4	18,6	274,1
	Professeurs agrégés ou de chaire supérieure	25,1	1,1	3,9	3,0	15,7	270,9
	Professeurs certifiés	36,6	2,0	6,6	5,4	18,1	274,7
	Professeurs d'éducation physique et sportive	36,9	1,1	7,4	2,8	20,0	268,8
	Professeurs de lycée professionnel	33,8	2,4	6,9	6,7	20,5	280,5
	Autres fonctionnaires	36,1	3,6	11,0	11,9	30,3	329,7
	Contractuels	35,1	0,5	6,8	1,1	19,4	239,6
	Total	34,3	1,6	6,4	4,5	18,6	273,2
Total	Premier degré	43,9	2,3	8,8	6,1	20,1	266,5
	Fonctionnaires	43,8	2,3	8,7	6,3	20,0	266,5
	Contractuels	47,4	0,2	11,1	0,6	23,5	269,0
	Second degré	41,5	2,0	8,2	5,6	19,6	274,8
	Professeurs agrégés ou de chaire supérieure	31,6	1,4	5,4	3,8	16,9	269,8
	Professeurs certifiés	44,7	2,4	8,7	6,6	19,5	276,2
	Professeurs d'éducation physique et sportive	39,9	1,4	8,2	3,8	20,6	274,6
	Professeurs de lycée professionnel	40,1	2,9	8,5	8,0	21,2	278,6
	Autres fonctionnaires	40,9	6,8	11,2	22,4	27,4	328,0
	Contractuels	41,6	0,5	8,7	1,2	20,9	233,8
	Total	42,6	2,2	8,5	5,8	19,9	270,6

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 42,6 % des enseignants du secteur public ont été absents pour maladie ordinaire. Cela représente en moyenne 8,5 jours par agent si on considère l'ensemble des enseignants ; 19,9 jours si on considère uniquement les agents ayant un CMO.

Champ : France, CMO et congés longs au cours de l'année 2024-2025 des personnels des corps enseignants du secteur public (fonctionnaires et contractuels) de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

**Figure 9.8 – Congés de maladie ordinaire (CMO)
et congés longs des enseignants du secteur privé sous contrat selon le corps**

		Proportion d'agents ayant eu au moins un congé (en %)		Durée cumulée moyenne des congés rapportée à ...			
				l'ensemble des agents (en jours)		l'ensemble des agents ayant pris au moins un congé (en jours)	
		CMO	Congé long	CMO	Congé long	CMO	Congé long
Femmes	Premier degré	n.d.	1,8	n.d.	5,1	n.d.	282,3
	Assimilés titulaires	n.d.	2,1	n.d.	5,9	n.d.	282,8
	Maîtres délégués	n.d.	0,3	n.d.	0,7	n.d.	262,8
	Second degré	40,6	1,7	8,1	4,7	20,0	282,9
	Professeurs agrégés ou de chaire supérieure	33,5	1,3	5,8	3,3	17,4	246,9
	Professeurs certifiés	41,7	1,9	8,4	5,4	20,1	282,2
	Professeurs d'éducation physique et sportive	38,1	1,5	8,7	4,4	22,9	285,9
	Professeurs de lycée professionnel	39,9	2,6	8,6	7,6	21,6	295,0
	Autres assimilés titulaires	39,6	5,7	11,3	16,2	28,6	285,0
	Maîtres délégués	39,3	0,3	7,1	0,8	17,9	261,2
	Total	n.d.	1,7	n.d.	4,9	n.d.	282,7
Hommes	Premier degré	n.d.	1,4	n.d.	3,6	n.d.	251,3
	Assimilés titulaires	n.d.	1,7	n.d.	4,2	n.d.	251,0
	Maîtres délégués	n.d.	0,3	n.d.	0,8	n.d.	258,5
	Second degré	28,2	1,0	5,3	3,0	18,7	289,8
	Professeurs agrégés ou de chaire supérieure	21,7	0,5	3,3	1,6	15,4	323,9
	Professeurs certifiés	29,0	1,3	5,4	3,9	18,6	292,3
	Professeurs d'éducation physique et sportive	29,8	1,1	6,2	3,2	20,7	279,0
	Professeurs de lycée professionnel	28,2	1,5	6,2	4,4	22,1	290,5
	Autres assimilés titulaires	28,8	3,8	7,8	10,4	26,9	269,6
	Maîtres délégués	26,8	0,3	4,3	0,8	16,2	284,3
	Total	n.d.	1,1	n.d.	3,1	n.d.	284,5
Total	Premier degré	n.d.	1,8	n.d.	5,0	n.d.	280,2
	Assimilés titulaires	n.d.	2,1	n.d.	5,8	n.d.	280,6
	Maîtres délégués	n.d.	0,3	n.d.	0,7	n.d.	262,4
	Second degré	36,3	1,5	7,1	4,1	19,6	284,6
	Professeurs agrégés ou de chaire supérieure	28,6	1,0	4,8	2,6	16,8	262,7
	Professeurs certifiés	38,1	1,7	7,5	5,0	19,8	284,4
	Professeurs d'éducation physique et sportive	32,9	1,3	7,1	3,6	21,6	282,0
	Professeurs de lycée professionnel	35,6	2,2	7,8	6,4	21,8	293,9
	Autres assimilés titulaires	35,5	5,0	10,0	14,0	28,1	280,4
	Maîtres délégués	34,1	0,3	5,9	0,8	17,4	270,1
	Total	n.d.	1,6	n.d.	4,4	n.d.	283,0

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

n.d. : non disponible.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 1,6 % des enseignants du secteur privé sous contrat ont été absents pour congé long. Cela représente en moyenne 4,4 jours par agent si on considère l'ensemble des enseignants ; 283 jours si on considère uniquement les agents ayant un CMO.

Note : pour rappel, les congés de maladie ordinaire (CMO) des enseignants du premier degré privé sous contrat ne sont pas intégralement remontés dans les bases académiques.

Champ : France, CMO et congés longs au cours de l'année 2024-2025 des personnels des corps enseignants du secteur privé sous contrat (assimilés titulaires et maîtres délégués) de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.9 – Congés de maladie ordinaire (CMO) et congés longs des enseignants du secteur public selon l'appartenance à un réseau d'éducation prioritaire

				CMO		Congé long	
				Hors éducation prioritaire	Éducation prioritaire	Hors éducation prioritaire	Éducation prioritaire
Proportion d'agents ayant eu au moins un congé (en %)	Écoles	Femmes	Moins de 30 ans	57,2	57,6	0,7	0,4
			Total	44,7	47,9	2,7	1,3
		Hommes	Moins de 30 ans	47,9	46,3	0,5	0,2
			Total	34,0	36,9	2,0	1,0
		Total	Moins de 30 ans	56,2	56,2	0,7	0,4
			Total	43,2	46,0	2,6	1,3
	Collèges	Femmes	Moins de 30 ans	54,2	57,8	0,5	0,3
			Total	48,7	55,0	1,9	1,4
		Hommes	Moins de 30 ans	39,3	44,1	0,2	0,3
			Total	37,5	42,2	1,4	1,0
		Total	Moins de 30 ans	48,3	52,3	0,4	0,3
			Total	44,9	49,8	1,7	1,2
Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents ayant pris au moins le congé concerné (en jours)	Écoles	Femmes	Moins de 30 ans	19,8	20,3	277,0	271,2
			Total	20,3	20,0	268,5	248,9
		Hommes	Moins de 30 ans	14,6	15,5	276,3	334,3
			Total	19,0	17,8	274,8	250,6
		Total	Moins de 30 ans	19,3	19,8	277,0	275,6
			Total	20,2	19,7	269,2	249,1
	Collèges	Femmes	Moins de 30 ans	17,1	18,4	252,6	279,1
			Total	19,4	20,2	271,3	256,4
		Hommes	Moins de 30 ans	14,3	14,4	280,9	193,2
			Total	17,6	18,2	277,1	256,1
		Total	Moins de 30 ans	16,2	17,0	259,8	246,9
			Total	18,9	19,5	272,9	256,3

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 49,8 % des enseignants de collèges publics en éducation prioritaire ont pris au moins un CMO. Ils ont été absents 19,5 jours en moyenne.

Champ : France, CMO et congés longs au cours de l'année 2024-2025 des personnels des corps enseignants des écoles et collèges du secteur public (fonctionnaires et contractuels) de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.10 – Congés de maladie ordinaire (CMO) et congés longs des enseignants multi-affectés ou ayant au moins une affectation en zone de remplacement

				CMO			Congé long		
				Enseignants affectés sur plusieurs écoles ou établissements (1)	Enseignants affectés en zone de remplacement (2)	Autres (3)	Enseignants affectés sur plusieurs écoles ou établissements (1)	Enseignants affectés en zone de remplacement (2)	Autres (3)
Proportion d'agents ayant eu au moins un congé (en %)	Premier degré	Femmes	Moins de 30 ans	64,3	63,3	54,1	0,2	0,8	0,6
			Total	56,0	59,1	43,2	1,4	2,8	2,3
		Hommes	Moins de 30 ans	59,6	55,5	43,3	0,0	0,4	0,4
			Total	41,2	49,7	31,6	0,4	2,1	1,7
		Total	Moins de 30 ans	63,9	62,4	52,8	0,1	0,7	0,6
			Total	54,0	57,4	41,5	1,3	2,6	2,2
	Second degré	Femmes	Moins de 30 ans	59,1	53,2	53,6	0,5	0,6	0,5
			Total	51,5	50,8	46,3	2,0	6,1	2,1
		Hommes	Moins de 30 ans	43,7	37,6	38,4	0,0	0,3	0,2
			Total	38,5	37,6	33,7	1,6	4,7	1,4
		Total	Moins de 30 ans	52,7	47,0	47,1	0,3	0,5	0,4
			Total	46,2	45,4	41,1	1,8	5,5	1,8
	Total		Moins de 30 ans	57,5	56,8	49,8	0,2	0,7	0,5
			Total	47,2	53,3	41,3	1,7	3,6	2,0
Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents ayant pris au moins le congé concerné (en jours)	Premier degré	Femmes	Moins de 30 ans	19,4	21,5	19,0	365,0	270,6	278,9
			Total	21,0	25,1	19,2	257,9	265,2	266,1
		Hommes	Moins de 30 ans	16,6	17,3	13,3		264,2	295,8
			Total	20,5	22,5	17,3	365,0	267,7	271,4
		Total	Moins de 30 ans	19,2	21,1	18,4	365,0	270,3	280,3
			Total	20,9	24,7	19,0	262,6	265,6	266,7
	Second degré	Femmes	Moins de 30 ans	19,6	20,8	17,9	127,0	301,7	266,2
			Total	21,4	26,4	19,7	247,8	284,7	274,0
		Hommes	Moins de 30 ans	11,1	14,8	15,0		295,3	248,4
			Total	18,7	23,3	18,2	263,8	274,4	274,4
		Total	Moins de 30 ans	16,6	18,9	16,9	127,0	300,1	261,6
			Total	20,5	25,3	19,2	253,4	281,2	274,1
	Total		Moins de 30 ans	17,9	20,4	17,6	186,5	278,8	272,2
			Total	20,5	24,9	19,1	254,2	273,7	270,3

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Enseignants fonctionnaires ayant des affectations dans plusieurs écoles ou établissements différents, hors enseignants en zone de remplacement (voir chapitre 4 "missions et lieux d'exercice").

2. Enseignants fonctionnaires ayant au moins une affectation en zone de remplacement (ZR).

3. Corps enseignants du secteur public n'appartenant pas aux deux catégories précédentes (y compris les contractuels).

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 53,3 % des enseignants fonctionnaires du secteur public ayant au moins une affectation en zone de remplacement ont eu au moins un CMO. Ils ont été absents 24,9 jours en moyenne.

Champ : France, CMO et congés longs au cours de l'année 2024-2025 des enseignants du secteur public de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

2. Les CMO et les congés longs des personnels non enseignants

Durant l'année scolaire 2024-2025, 38 % des personnels des corps non enseignants du secteur public ont eu au moins un CMO (**Figure 9.11**). Rapportés à l'ensemble de ces personnels, ces congés représentent 10 jours par agent et 27 jours si l'on considère les seuls non-enseignants ayant eu au moins un CMO. Par ailleurs, 1,4 % des personnels non enseignants ont eu au moins un congé long, soit 4 jours par agent en moyenne ou 261 jours par agent ayant eu au moins un congé long.

Comme dans l'ensemble de la population, les femmes ont des proportions et des durées plus élevées pour les CMO : 15 points et 5 jours de plus que les hommes (4 jours d'écart chez les seuls non enseignants arrêtés pour CMO).

Une prévalence moindre des CMO pour les personnels non enseignants mais une situation hétérogène en fonction des corps des agents

La part des personnels non enseignants ayant eu recours à un CMO varie entre 12 % pour les personnels d'encadrement et 41 % pour les personnels de vie scolaire. Cette part est de 35 % pour les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) et de 31 % pour les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF). De même, pour les congés longs, la proportion s'échelonne de 1 % pour les personnels de vie scolaire à 3 % pour les personnels ASS. Ces différences sont à rapprocher des différences de composition démographique des différents corps, mais également des différences de conditions d'exercice, occasionnant notamment un plus ou moins grand présentéisme en cas de maladie. Les personnes à santé fragile sont aussi probablement en retrait sur le passage de concours ou la prise de postes requérant beaucoup de disponibilité.

**Figure 9.11 – Congés de maladie ordinaire (CMO)
et congés longs des personnels non enseignants du secteur public, selon le sexe**

			Proportion d'agents ayant eu au moins un congé (en %)		Durée cumulée moyenne des congés rapportée à ...			
					l'ensemble des agents (en jours)		l'ensemble des agents ayant pris au moins un congé (en jours)	
			CMO	Congé long	CMO	Congé long	CMO	Congé long
Femmes	Personnels d'encadrement	Personnels de direction	16,1	2,2	5,5	6,0	34,0	271,7
		Personnels d'inspection	11,7	1,3	3,5	3,6	30,4	268,7
		Encadrement supérieur	10,1	0,2	2,0	0,6	19,8	364,0
		Total	14,9	1,9	4,9	5,2	32,9	271,8
	Personnels de vie scolaire	Personnels d'éducation	38,6	2,7	9,3	7,4	24,0	269,1
		Personnels d'assistance éducative	44,1	0,9	12,2	2,4	27,6	260,2
		Total	43,6	1,1	11,9	2,9	27,3	262,4
	Personnels ASS (1)	Filière administrative	35,0	2,6	10,1	6,7	28,9	255,1
		Filière santé et sociale	43,2	3,4	12,0	9,0	27,9	267,1
		Filière technique	46,9	4,1	12,9	6,7	27,6	163,5
		Total	36,9	2,8	10,6	7,2	28,6	258,3
	Personnels ITRF (2)		36,2	2,7	10,1	6,9	28,0	258,7
	Total		40,8	1,5	11,3	4,0	27,7	261,1
Hommes	Personnels d'encadrement	Personnels de direction	9,1	1,9	3,4	4,9	37,2	260,8
		Personnels d'inspection	8,0	0,6	3,5	1,6	43,7	271,2
		Encadrement supérieur	7,0	0,9	2,0	2,2	28,8	256,9
		Total	8,7	1,5	3,3	4,0	37,7	261,3
	Personnels de vie scolaire	Personnels d'éducation	30,5	2,1	6,9	5,5	22,6	265,8
		Personnels d'assistance éducative	30,7	0,2	6,2	0,6	20,3	247,9
		Total	30,7	0,5	6,3	1,2	20,5	257,7
	Personnels ASS (1)	Filière administrative	24,2	2,1	7,3	5,3	30,3	248,3
		Filière santé et sociale	35,8	1,8	9,3	5,2	26,1	292,4
		Filière technique	26,4	1,1	14,4	2,6	54,5	230,0
		Total	25,0	2,1	7,5	5,2	30,1	250,7
	Personnels ITRF (2)		27,7	25,1	1,9	7,0	5,0	28,0
	Total		26,2	1,0	6,1	2,6	23,4	256,8
Total	Personnels d'encadrement	Personnels de direction	13,0	2,0	4,6	5,5	35,0	267,3
		Personnels d'inspection	10,0	1,0	3,5	2,7	35,1	269,4
		Encadrement supérieur	8,3	0,6	2,0	1,5	24,2	270,3
		Total	12,1	1,7	4,2	4,6	34,5	267,6
	Vie scolaire	Personnels d'éducation	37,0	2,6	8,8	7,0	23,8	268,6
		Personnels d'assistance éducative	41,9	0,8	11,2	2,1	26,7	259,6
		Total	41,4	1,0	10,9	2,6	26,4	262,0
	Personnels ASS (1)	Filière administrative	33,2	2,5	9,7	6,4	29,1	254,2
		Filière santé et sociale	42,8	3,3	11,9	8,8	27,8	267,8
		Filière technique	33,8	2,2	13,9	4,1	41,0	185,7
		Total	35,2	2,7	10,1	6,9	28,8	257,4
	Personnels ITRF (2)		31,0	2,3	8,7	6,0	28,0	259,7
	Total		38,0	1,4	10,3	3,8	27,1	260,5

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé.

2. Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 38,0 % des personnels non enseignants ont été absents pour maladie ordinaire. Cela représente en moyenne 10,3 jours par agent si on considère l'ensemble des non-enseignants ; 27,1 jours si on considère uniquement les agents ayant un CMO.

Champ : France, CMO et congés longs au cours de l'année 2024-2025 des personnels des corps non enseignants du secteur public (fonctionnaires et contractuels) de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

C. LES CONGÉS POUR ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE (ATMP)

Parmi les 1,3 % de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale arrêtés au moins une fois pour accident du travail ou maladie professionnelle (ATMP), 87 % ont eu un seul arrêt en 2024-2025 (**Figure 9.12**). Quel que soit le nombre d'arrêts, la moitié des agents ont été arrêtés pour une durée de 15 jours maximum et 35 % des agents pour au moins 40 jours.

Pour rappel, depuis 2019, les fonctionnaires relèvent d'un régime spécifique, le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), ce qui n'est pas le cas des agents contractuels. Dans ce chapitre, l'ensemble des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle seront appelés ATMP, par simplification.

Figure 9.12 – Répartition du nombre d'agents arrêtés pour accident du travail ou maladie professionnelle (ATMP) selon la durée cumulée et le nombre d'arrêts (en %)

	Un seul arrêt	Deux arrêts et plus	Ensemble
1 jour	6,3		6,3
2 jours	3,8	0,1	3,9
3 jours	4,2	0,1	4,3
4 jours	4,6	0,1	4,7
5 jours	4,1	0,1	4,2
6 à 15 jours	21,8	1,8	23,5
16 à 39 jours	14,9	2,9	17,8
40 jours ou plus	27,7	7,6	35,3
Total	87,4	12,6	100,0

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, parmi les agents arrêtés au moins une fois pour ATMP, 4,2 % ont eu un seul arrêt pour une durée cumulée de 3 jours.

Champ : France, ATMP au cours de l'année 2024-2025 personnels de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

1. Les ATMP des personnels enseignants du public et du privé sous contrat

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 1,2 % de l'ensemble des enseignants du secteur public ont été arrêtés pour ATMP (**Figure 9.13**). Rapporté à l'ensemble des enseignants du secteur public, ce taux représente une durée de 0,8 jour en moyenne. Cette durée moyenne d'arrêt est de 69 jours pour les seuls enseignants du secteur public ayant été arrêtés pour ATMP.

Dans le secteur privé sous contrat, 0,8 % des enseignants ont été arrêtés pour ATMP (**Figure 9.14**). Cela représente respectivement 0,6 jour d'arrêt rapporté à l'ensemble des enseignants du privé sous contrat et 70 jours d'arrêt rapportés aux seuls enseignants ayant été arrêtés pour ATMP.

Les professeurs d'EPS plus souvent arrêtés pour ATMP

Les professeurs d'EPS sont plus fréquemment arrêtés pour ATMP que les autres enseignants : 2,6 % contre 1,2 % pour l'ensemble du second degré public et 2,0 % contre 0,8 % dans le second degré privé sous contrat. Cela représente respectivement 1,5 et 1,6 jour d'arrêt dans le public et dans le privé sous contrat, ou 60 et 79 jours d'arrêt rapportés aux seuls agents ayant été arrêtés pour ATMP. Dans le secteur public, les PLP sont également plus souvent arrêtés, avec 1,4 % d'agents concernés par un ATMP pour 1,4 jour d'arrêt (99 jours pour les enseignants arrêtés pour ATMP).

Parmi les PLP, ceux enseignant une discipline dans le domaine des services et de la production sont plus touchés par un ATMP

Au sein des PLP, ceux affectés sur les disciplines du domaine de la production et des services sont proportionnellement plus nombreux à avoir eu au moins un congé pour ATMP : respectivement 1,5 % chacun contre 1 % des enseignants de disciplines générales, tous secteurs d'enseignement confondus (**Figure 9.15**). Parmi les disciplines de plus de

100 agents, la spécialité « *Construction et réparation en carrosserie* » est celle où la proportion d'ATMP au cours des cinq dernières années scolaires est la plus élevée (3,2 %), suivie de la spécialité « *Horticulture* » (2,4 %) (**Figure 9.16**).

La part d'agents arrêtés pour ATMP équivalente en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire mais avec des durées d'arrêt différentes

On constate peu de différences entre les proportions d'agents arrêtés au moins une fois pour ATMP au cours de l'année scolaire 2024-2025 en éducation prioritaire ou non, école ou collège : ces parts sont toutes proches de 1 % (**Figure 9.17**). Rapportées aux seuls enseignants ayant été arrêtés pour ATMP, les durées moyennes d'arrêt varient en fonction du type d'établissement et de son classement en éducation prioritaire. Dans les écoles, la durée moyenne d'arrêt est plus élevée pour les enseignants hors éducation prioritaire, avec 70 jours contre 54 jours pour ceux en éducation prioritaire. Dans les collèges, les durées moyennes des arrêts sont très proches pour les enseignants en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire : respectivement 61 et 62 jours.

Une proportion légèrement plus élevée d'ATMP pour les enseignants affectés en zone de remplacement ou multiaffectés

Quel que soit le degré d'enseignement, la proportion d'enseignants affectés en zone de remplacement arrêtés pour ATMP est légèrement plus élevée que pour les autres enseignants (1,5 % contre 1,2 %). La proportion est de 1,3 % pour les enseignants multi affectés. Comparées aux seuls enseignants ayant été arrêtés pour ATMP, ceux affectés en zone de remplacement ont les durées les plus élevées : 87 jours contre 70 jours pour les enseignants affectés sur plusieurs écoles ou établissement et 66 jours pour les autres enseignants (**Figure 9.18**).

Figure 9.13 – Congés pour accident du travail ou maladie professionnelle (ATMP) des enseignants du secteur public selon le corps

		Proportion d'agents ayant eu au moins un congé pour ATMP (en %)	Durée cumulée moyenne des congés rapportée à ...	
			l'ensemble des agents (en jours)	l'ensemble des agents ayant pris au moins un congé pour ATMP (en jours)
Femmes	Premier degré	1,4	0,9	65,4
	Fonctionnaires	1,4	0,9	65,8
	Contractuels	1,2	0,5	44,1
	Second degré	1,2	0,8	70,2
	Professeurs agrégés ou de chaire supérieure	1,0	0,5	54,3
	Professeurs certifiés	1,1	0,7	68,7
	Professeurs d'éducation physique et sportive	3,1	1,9	60,4
	Professeurs de lycée professionnel	1,7	1,6	94,1
	Autres fonctionnaires	4,3	6,0	140,5
	Contractuels	0,7	0,5	64,8
	Total	1,3	0,9	67,3
Hommes	Premier degré	0,8	0,6	70,9
	Fonctionnaires	0,8	0,6	71,5
	Contractuels	0,6	0,3	46,9
	Second degré	0,9	0,6	75,6
	Professeurs agrégés ou de chaire supérieure	0,5	0,3	56,3
	Professeurs certifiés	0,7	0,5	75,6
	Professeurs d'éducation physique et sportive	2,2	1,3	58,0
	Professeurs de lycée professionnel	1,1	1,2	105,3
	Autres fonctionnaires	3,6	4,5	124,3
	Contractuels	0,5	0,4	75,9
	Total	0,8	0,6	74,5
Total	Premier degré	1,3	0,9	65,9
	Fonctionnaires	1,3	0,9	66,3
	Contractuels	1,1	0,5	44,4
	Second degré	1,1	0,8	72,0
	Professeurs agrégés ou de chaire supérieure	0,8	0,4	55,0
	Professeurs certifiés	0,9	0,7	70,4
	Professeurs d'éducation physique et sportive	2,6	1,5	59,2
	Professeurs de lycée professionnel	1,4	1,4	98,5
	Autres fonctionnaires	4,0	5,3	133,6
	Contractuels	0,6	0,4	69,1
	Total	1,2	0,8	68,7

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 1,2 % des enseignants du secteur public ont été absents pour ATMP. Cela représente en moyenne 0,8 jour par agent si on considère l'ensemble des enseignants ; 68,7 jours si on considère uniquement les agents ayant un congé pour ATMP.

Champ : France, ATMP au cours de l'année 2024-2025 des personnels des corps enseignants du secteur public (fonctionnaires et contractuels) de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.14 – Congés pour accident du travail ou maladie professionnelle (ATMP) des enseignants du secteur privé sous contrat selon le corps

		Proportion d'agents ayant eu au moins un congé pour ATMP (en %)	Durée cumulée moyenne des congés rapportée à ...	
			l'ensemble des agents (en jours)	l'ensemble des agents ayant pris au moins un congé pour ATMP (en jours)
Femmes	Premier degré	0,7	0,6	83,5
	Assimilés titulaires	0,7	0,6	88,0
	Maîtres délégués	0,4	0,2	43,4
	Second degré	1,0	0,6	62,4
	Professeurs agrégés ou de chaire supérieure	1,1	0,9	80,1
	Professeurs certifiés	0,9	0,5	55,6
	Professeurs d'éducation physique et sportive	3,4	2,8	82,1
	Professeurs de lycée professionnel	1,0	0,7	69,4
	Autres assimilés titulaires	0,7	1,0	147,7
	Maîtres délégués	0,6	0,3	60,4
	Total	0,9	0,6	69,2
Hommes	Premier degré	0,4	0,2	55,7
	Assimilés titulaires	0,4	0,2	57,8
	Maîtres délégués	0,3	0,1	43,5
	Second degré	0,6	0,5	77,0
	Professeurs agrégés ou de chaire supérieure	0,7	0,5	79,9
	Professeurs certifiés	0,5	0,4	73,3
	Professeurs d'éducation physique et sportive	1,3	0,9	73,5
	Professeurs de lycée professionnel	0,7	0,8	112,4
	Autres assimilés titulaires	0,4	1,4	365,0
	Maîtres délégués	0,4	0,2	51,0
	Total	0,6	0,4	75,6
Total	Premier degré	0,7	0,5	82,2
	Assimilés titulaires	0,7	0,6	86,6
	Maîtres délégués	0,4	0,2	43,5
	Second degré	0,8	0,6	66,1
	Professeurs agrégés ou de chaire supérieure	0,9	0,7	80,1
	Professeurs certifiés	0,8	0,5	58,6
	Professeurs d'éducation physique et sportive	2,0	1,6	78,8
	Professeurs de lycée professionnel	0,9	0,8	82,1
	Autres assimilés titulaires	0,6	1,2	202,0
	Maîtres délégués	0,5	0,3	57,1
	Total	0,8	0,6	70,5

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 0,8 % des enseignants du secteur privé sous contrat ont été absents pour ATMP. Cela représente en moyenne 0,6 jour par agent si on considère l'ensemble des enseignants ; 70,5 jours si on considère uniquement les agents ayant un congé pour ATMP.

Champ : France, ATMP au cours de l'année 2024-2025 des personnels des corps enseignants du secteur privé sous contrat (assimilés titulaires et maîtres délégués) de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.15 – Congés pour accident du travail ou maladie professionnelle (ATMP) des professeurs de lycée professionnel selon le domaine de la discipline enseignée

Domaines de la discipline	Proportion d'agents ayant eu au moins un congé pour ATMP (en %)	Durée cumulée moyenne des congés rapportée à ...	
		l'ensemble des agents (en jours)	l'ensemble des agents ayant pris au moins un congé ATMP (en jours)
Domaines des services	1,5	1,5	102,6
Domaines de la production	1,5	1,5	98,1
Disciplines générales	1,0	0,8	82,0
Autres	1,9	2,4	123,3
Total	1,4	1,3	96,6

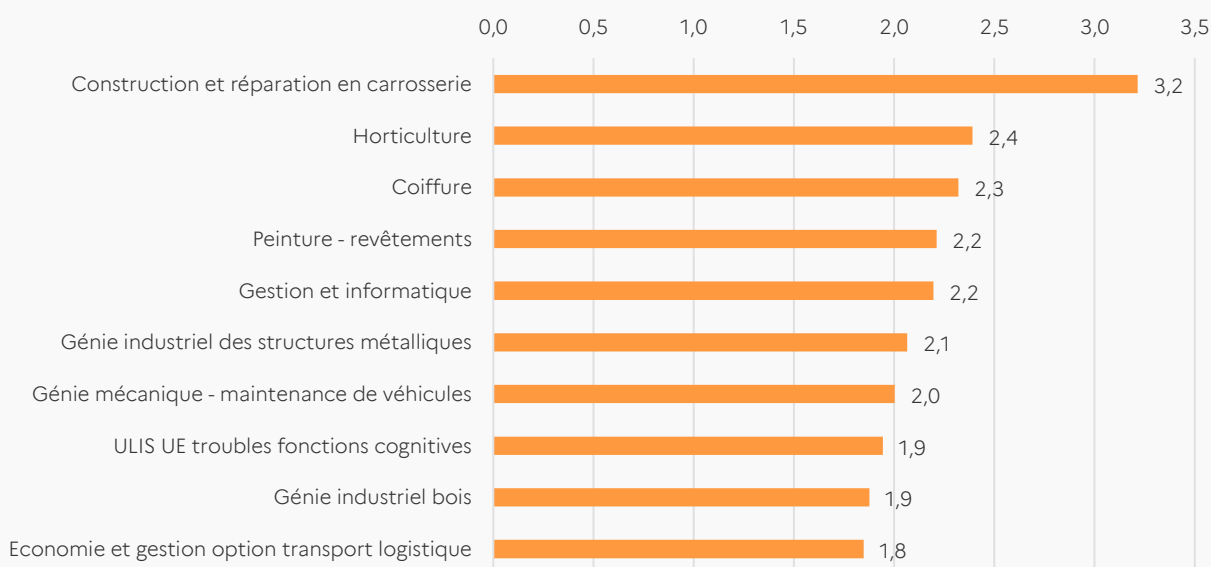
Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 1,4 % des PLP ont été absents pour ATMP. Cela représente en moyenne 1,3 jour par agent si on considère l'ensemble des PLP ; 96,6 jours si on considère uniquement les agents ayant un congé pour ATMP.

Champ : France, ATMP au cours de l'année 2024-2025 des personnels des corps enseignants de lycée professionnel (public et privé sous contrat confondus) de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.16 – Les 10 disciplines de plus de 100 professeurs de lycée professionnel ayant la proportion (1) la plus importante d'agents ayant eu au moins un congé pour ATMP (en %)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Ce taux représente la proportion moyenne annuelle (2020-2024) d'enseignants concernés par un congé ATMP par rapport à proportion moyenne annuelle (2020-2024) d'enseignants de cette discipline.

Lecture : en moyenne, chaque année au cours des 5 dernières années scolaires (2020-2021 à 2024-2025), 3,2 % des enseignants de lycée professionnel dans la discipline "Construction et Réparation Carrosserie" ont connu au moins un congé pour ATMP.

Champ : France, CMO et congés longs au cours de l'année 2024-2025 des personnels des corps enseignants de lycée professionnel de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.17 – Congés pour accident du travail ou maladie professionnelle (ATMP) des enseignants du secteur public selon l'appartenance à un réseau d'éducation prioritaire

				ATMP	
				Hors éducation prioritaire	Éducation prioritaire
Proportion d'agents ayant eu au moins un congé (en %)	Écoles	Femmes	Moins de 30 ans	1,2	1,3
			Total	1,4	1,6
		Hommes	Moins de 30 ans	0,6	0,6
			Total	0,8	0,8
		Total	Moins de 30 ans	1,2	1,2
			Total	1,3	1,5
	Collèges	Femmes	Moins de 30 ans	0,9	1,0
			Total	1,2	1,2
		Hommes	Moins de 30 ans	0,8	0,8
			Total	1,0	1,1
		Total	Moins de 30 ans	0,9	0,9
			Total	1,1	1,2
Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents ayant pris au moins un congé pour ATMP (en jours)	Écoles	Femmes	Moins de 30 ans	28,4	27,0
			Total	69,6	53,8
		Hommes	Moins de 30 ans	21,9	19,4
			Total	79,4	50,7
		Total	Moins de 30 ans	28,0	26,6
			Total	70,4	53,5
	Collèges	Femmes	Moins de 30 ans	25,9	35,7
			Total	62,9	56,1
		Hommes	Moins de 30 ans	59,7	13,1
			Total	60,4	70,2
		Total	Moins de 30 ans	37,8	27,6
			Total	62,2	61,4

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 1,2 % des enseignants de collèges publics en éducation prioritaire ont eu un congé pour ATMP. Ils ont été absents 61,4 jours en moyenne.

Champ : France, ATMP au cours de l'année 2024-2025 des personnels des corps enseignants des écoles et collèges du secteur public (fonctionnaires et contractuels) de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.18 – Congés pour accident du travail ou maladie professionnelle (ATMP) des enseignants multi-affectés ou ayant au moins une affectation en zone de remplacement

				ATMP		
				Enseignants affectés sur plusieurs écoles ou établissements (1)	Enseignants affectés en zone de remplacement (2)	Autres (3)
Proportion d'agents ayant eu au moins un congé (en %)	Premier degré	Femmes	Moins de 30 ans	1,4	1,5	1,2
			Total	1,4	1,8	1,4
		Hommes	Moins de 30 ans	0,0	0,8	0,5
			Total	0,0	1,1	0,7
		Total	Moins de 30 ans	1,3	1,4	1,1
			Total	1,2	1,7	1,3
	Second degré	Femmes	Moins de 30 ans	1,1	1,0	0,9
			Total	1,5	1,4	1,2
		Hommes	Moins de 30 ans	1,5	0,6	0,6
			Total	0,9	0,9	0,8
		Total	Moins de 30 ans	1,3	0,9	0,7
			Total	1,3	1,2	1,0
	Total		Moins de 30 ans	1,3	1,2	0,9
			Total	1,3	1,5	1,2
Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents ayant pris au moins un congé pour ATMP (en jours)	Premier degré	Femmes	Moins de 30 ans	19,3	33,1	25,0
			Total	23,0	75,1	63,6
		Hommes	Moins de 30 ans	0,0	14,6	25,6
			Total	0,0	79,7	67,9
		Total	Moins de 30 ans	19,3	31,9	25,1
			Total	23,0	75,7	64,0
	Second degré	Femmes	Moins de 30 ans	4,3	38,1	31,4
			Total	77,2	112,2	66,2
		Hommes	Moins de 30 ans	82,3	41,8	38,4
			Total	74,7	136,0	71,0
		Total	Moins de 30 ans	43,3	39,2	33,7
			Total	76,5	119,6	67,8
	Total		Moins de 30 ans	33,0	33,8	28,8
			Total	70,2	87,4	65,9

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Enseignants fonctionnaires ayant des affectations dans plusieurs écoles ou établissements différents, hors enseignants en zone de remplacement (voir chapitre 4 "missions et lieux d'exercice").

2. Enseignants fonctionnaires ayant au moins une affectation en zone de remplacement (ZR).

3. Corps enseignants du secteur public n'appartenant pas aux deux catégories précédentes (y compris les contractuels).

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 1,5 % des enseignants fonctionnaires du secteur public ayant au moins une affectation en zone de remplacement ont eu au moins un congé pour ATMP. Ils ont été absents 87,4 jours en moyenne.

Champ : France, ATMP au cours de l'année 2024-2025 des enseignants du secteur public de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

2. Les ATMP des personnels non enseignants

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 1,7 % des personnels des corps non enseignants du secteur public ont eu au moins un congé pour ATMP (**Figure 9.19**). En moyenne, ces congés représentent 1,1 jour par agent lorsqu'ils sont rapportés à l'ensemble de ces personnels. Pour les seuls personnels ayant été arrêtés pour ATMP, la durée moyenne s'élève à 69 jours.

La part des personnels non enseignants ayant eu au moins un congé pour ATMP s'étend de 1 % pour

les personnels d'encadrement à 2 % pour les autres catégories de personnels.

La part des agents arrêtés pour ATMP ainsi que la durée de leurs arrêts, en fonction des zones d'éducation, des zones de remplacement ou de la nature d'affectation, ne peuvent pas être expliquées par des facteurs démographiques. Ces constats pourraient être liés aux conditions de travail.

**Figure 9.19 – Congés pour accident du travail ou maladie professionnelle (ATMP)
des non-enseignants du secteur public selon le sexe**

			Proportion d'agents ayant eu au moins un congé pour ATMP (en %)	Durée cumulée moyenne des congés rapportée à ...	
				l'ensemble des agents (en jours)	l'ensemble des agents ayant pris au moins un congé ATMP (en jours)
Femmes	Personnels d'encadrement	Personnels de direction	1,4	1,6	116,1
		Personnels d'inspection	0,7	0,3	52,0
		Encadrement supérieur	0,5	0,8	151,7
		Total	1,2	1,3	110,0
	Personnels de vie scolaire	Personnels d'éducation	1,2	1,0	82,2
		Personnels d'assistance éducative	2,1	1,3	60,1
		Total	2,0	1,2	61,4
	Personnels ASS (1)	Filière administrative	1,5	1,3	87,6
		Filière santé et sociale	1,9	1,7	90,1
		Filière technique	6,1	5,8	95,3
		Total	1,6	1,4	88,3
	Personnels ITRF (2)		2,4	2,1	85,7
	Total		1,9	1,3	68,2
Hommes	Personnels d'encadrement	Personnels de direction	0,6	0,8	137,2
		Personnels d'inspection	0,5	0,6	115,9
		Encadrement supérieur	0,5	0,6	115,3
		Total	0,5	0,7	131,6
	Personnels de vie scolaire	Personnels d'éducation	0,7	0,7	95,0
		Personnels d'assistance éducative	0,5	0,2	48,4
		Total	0,5	0,3	56,2
	Personnels ASS (1)	Filière administrative	0,8	0,7	88,5
		Filière santé et sociale	1,1	0,6	52,0
		Filière technique	3,4	6,3	183,7
		Total	0,8	0,7	88,9
	Personnels ITRF (2)		1,1	0,7	70,6
	Total		0,6	0,5	74,3
Total	Personnels d'encadrement	Personnels de direction	1,0	1,2	121,3
		Personnels d'inspection	0,6	0,5	76,3
		Encadrement supérieur	0,5	0,6	130,9
		Total	0,9	1,0	116,0
	Vie scolaire	Personnels d'éducation	1,1	0,9	83,9
		Personnels d'assistance éducative	1,8	1,1	59,6
		Total	1,8	1,1	61,1
	Personnels ASS (1)	Filière administrative	1,4	1,2	87,7
		Filière santé et sociale	1,8	1,6	89,0
		Filière technique	4,4	6,2	139,5
		Total	1,5	1,3	88,3
	Personnels ITRF (2)		1,8	1,5	81,6
	Total		1,7	1,1	68,7

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Ingénieurs, administratifs, techniciens sociaux et de santé.

2. Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 1,7 % des personnels non enseignants ont été absents pour ATMP. Cela représente en moyenne 1,1 jours par agent si on considère l'ensemble des non-enseignants ; 68,7 jours si on considère uniquement les agents ayant eu un congé pour ATMP.

Champ : France, ATMP au cours de l'année 2024-2025 des personnels des corps non enseignants du secteur public (fonctionnaires et contractuels) de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

D. LES CONGÉS POUR ACCUEIL D'ENFANT : MATERNITÉ, PATERNITÉ OU ADOPTION

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 26 400 femmes ont eu un congé maternité (**Figure 9.20**). Dans le détail, cela représente 3,3 % des enseignantes du secteur public, 2,9 % des enseignantes du secteur privé sous contrat et 2,3 % des non-enseignantes. En moyenne, les femmes exerçant leurs fonctions à l'éducation nationale qui ont eu un congé maternité ont été arrêtées 110 jours (les arrêts pouvant déborder sur les années scolaires précédentes ou suivantes, la durée est tronquée). Cette durée inclut les congés dits « pathologiques » qui concernent, en moyenne, environ la moitié des femmes ayant eu un congé maternité.

Les trois quarts des femmes ayant eu un congé maternité ont également eu un CMO

À ces congés maternité s'ajoutent des CMO qui peuvent être soit accolés au congé maternité, pour une durée moyenne de 7 jours, soit pris avant ou après le congé maternité proprement dit sans y être accolés. Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 72 % des femmes ayant eu un congé maternité ont également eu un CMO contre 44 % des femmes âgées de 18 à 50 ans n'ayant pas eu de congé maternité (**Figure 9.21**). De plus, elles sont absentes

trois fois plus longtemps pour maladie ordinaire (hors CMO accolés au congé maternité) : 25 jours contre 9 jours pour les femmes n'ayant pas eu de congé maternité.

Deux hommes sur cent ont eu un congé paternité ou adoption

En 2024-2025, 7 100 personnes ont eu un congé paternité, ou d'adoption, parmi lesquelles 97 % d'hommes (**Figure 9.22**). En moyenne, 0,6 % des personnels de l'éducation nationale ont eu un congé paternité ou adoption, soit 2,2 % de la population masculine et moins de 0,1 % de la population féminine. La durée de ces congés est plus longue pour les femmes : 39 jours en moyenne comparé à 22 jours pour les hommes. Pour les hommes, la durée est proche de celle du congé paternité (25 jours calendaires maximum depuis juillet 2022, hormis naissances multiples) qui représente pour eux 61 % des congés de ce type. Les femmes ont proportionnellement plus souvent recours au congé d'adoption (54 %), qui autorise une durée maximale plus longue : 16 semaines s'il est pris par un seul parent pour l'adoption d'un enfant, si la famille a strictement moins de deux enfants à charge.

Figure 9.20 – Nombre de femmes ayant eu un congé de maternité et durée cumulée moyenne de congé maternité selon le secteur d'enseignement

		Effectifs	Durée cumulée moyenne de congé (en jours)	Part dans la population totale (en %)
Enseignantes du secteur public	Premier degré	11 450	109,4	3,8
	Second degré	6 078	109,0	2,6
	Total	17 528	109,3	3,3
Enseignantes du secteur privé sous contrat	Premier degré	1 469	111,5	3,5
	Second degré	1 605	110,8	2,6
	Total	3 074	111,1	2,9
Non-enseignantes		5 162	5 779	110,9
Total		26 381	109,9	3,0

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 3,3 % des femmes exerçant leurs fonction à l'éducation nationale dans le secteur public, soit 17 528 femmes, ont eu un congé maternité. Pour ces femmes, la durée cumulée moyenne du congé est de 109,3 jours.

Champ : France, femmes en activité et rémunérées au 30 novembre 2024 ayant eu au moins un congé maternité de l'éducation nationale au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.21 – Durée et proportion de congés de maladie ordinaire (CMO) pour les femmes selon le secteur d'enseignement

	Femmes ayant eu un congé maternité			Femmes de 18 à 50 ans n'ayant pas eu de congé maternité dans l'année scolaire	
	Proportion de femmes ayant eu un CMO dans l'année (en %)	Durée CMO accolé au congé maternité (en jours)	Durée CMO en dehors de ceux accolés au congé maternité (en jours)	Proportion de femmes ayant eu un CMO dans l'année (en %)	Durée CMO (en jours)
Enseignants premier degré du secteur public	74,9	6,8	27,8	45,5	7,9
Enseignants second degré du secteur public	73,9	7,2	23,9	47,5	8,5
Enseignants premier degré privé sous contrat	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Enseignants second degré privé sous contrat	69,8	8,7	19,4	41,4	7,0
Non-enseignants	66,8	7,4	24,3	41,8	10,3
Total	71,9	7,2	25,2	43,7	8,6

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

n.d. : non disponible.

1. Les enseignants du premier degré privé sous contrat sont inclus dans le total. Pour rappel, les congés de maladie ordinaire (CMO) de ces enseignants ne sont pas intégralement remontés dans les bases académiques. À titre indicatif, en excluant ces personnels, parmi les femmes ayant eu un congé maternité, la proportion de celles ayant eu un CMO dans l'année s'élèverait à 72,5 %. La durée moyenne serait de 7,1 jours pour les CMO accolés à un congé maternité, et de 25,5 jours pour les autres CMO.

Lecture: au cours de l'année scolaire 2024-2025, 72 % des femmes ayant eu un congé maternité ont également eu un CMO.

Champ : France, CMO au cours de l'année scolaire 2024-2025 des femmes de 18 à 50 ans de l'éducation nationale en activité et rémunérées au 30 novembre 2024.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.22 – Nombre d'agents ayant eu un congé de paternité ou adoption et durée cumulée moyenne selon le secteur d'enseignement

			Effectifs	Durée cumulée moyenne de congé (en jours)	Part dans la population totale (en %)
Femmes	Enseignantes du secteur public	Premier degré	68	42,1	0,0
		Second degré	77	34,0	0,0
		Total	145	37,8	0,0
	Enseignantes du secteur privé sous contrat	Premier degré	12	70,1	0,0
		Second degré	18	33,9	0,0
		Total	30	48,4	0,0
	Non-enseignantes		41	34,7	0,0
Total		216	38,7	0,0	
Hommes	Enseignants du secteur public	Premier degré	1 237	22,1	2,3
		Second degré	3 766	22,5	2,3
		Total	5 003	22,4	2,3
	Enseignants du secteur privé sous contrat	Premier degré	90	22,7	2,4
		Second degré	826	22,0	2,5
		Total	916	22,0	2,5
	Non-enseignants		1 009	22,3	1,7
Total		6 928	22,4	2,2	
Total			7 144	22,8	0,6

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 2,3 % des hommes enseignants dans le secteur public, soit 5 003 hommes, ont eu un congé paternité. Pour ces hommes, la durée cumulée moyenne de congé est de 22,4 jours.

Note : les congés de paternité ou adoption regroupent les congés paternité et d'accueil d'enfant, les congés d'adoption et les transferts de congé maternité sur le père. Les congés paternité et d'accueil d'enfant sont ouverts au père de l'enfant mais également au conjoint(e) de la mère sans condition filiale avec l'enfant. 0,0 n'indique pas une valeur nulle mais inférieure à 0,05.

Champ : France, agents en activité et rémunérés au 30 novembre 2024 ayant eu au moins un congé paternité ou adoption de l'éducation nationale au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

E. L'ÉVOLUTION DES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ ET ACCUEIL D'ENFANT

Les mesures prises en raison de la lutte contre le coronavirus sur les années 2019-2020 et 2020-2021⁴ ont eu comme conséquence un niveau de congés particulièrement bas pour ces périodes, en particulier lors du premier confinement, les mois de mars, mai et surtout avril 2020 (**Figure 9.23**). Le confinement a pu avoir un effet bénéfique sur la non-transmission d'autres maladies que le Covid-19 (comme la grippe saisonnière). Le contexte sanitaire dissuadant d'un déplacement chez le médecin (phénomène global à toute la population) et le télétravail favorisant peut-être le présentisme peuvent expliquer en partie cette baisse. En 2021-2022, à la sortie de la crise sanitaire, une nette augmentation des congés par rapport aux deux années précédentes est observée. En 2024-2025, le niveau mensuel des congés pour raison de santé et accueil d'enfant ressemble à celui de l'année scolaire 2023-2024 et le nombre de congés connaît une légère baisse comparée à l'année précédente.

La proportion d'agents arrêtés pour raison de santé baisse en 2024-2025

La proportion d'agents ayant déclaré au moins une fois un arrêt pour raison de santé a connu des baisses successives entre 2016-2017 (48 %) et 2019-2020 (36 %), année de début de la crise sanitaire. (**Figure 9.24**). À noter que cette série générale est effectuée hors assistants d'éducation (AED) et accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), afin d'avoir des indicateurs comparables dans le temps (**cf. avertissements**). L'évolution à la baisse des congés pour raison de santé se constate dans toutes les populations : enseignants du secteur public ou second privé sous contrat et personnels non enseignants quel que soit le sexe (**Figures 9.26 et 9.28**).

Une hausse s'amorce dès 2020-2021 avec 40 % d'agents arrêtés pour un congé pour raison de santé, mais cette proportion ne revient pas au niveau d'avant crise sanitaire. En 2021-2022, la proportion d'agents ayant déclaré au moins une fois un arrêt pour raison de santé augmente fortement et dépasse de peu le niveau de 2016-2017 (49 % contre 48 %). Cette augmentation se constate parmi les enseignants du secteur public, les enseignants du

second degré privé sous contrat et les personnels non enseignants. En 2022-2023, la proportion baisse de 2 points et reste stable en 2023-2024. Elle baisse à nouveau de 4 points pour atteindre 43 % en 2024-2025.

La même tendance est observée quand on se limite aux CMO. La baisse de la proportion d'agents arrêtés au moins une fois à partir de la rentrée 2017-2018 s'explique en partie par l'introduction du jour de carence au 1^{er} janvier 2018. Ce jour de carence a été suspendu pendant l'état d'urgence sanitaire et n'était pas appliqué pour les congés directement liés au Covid-19 jusqu'au 1^{er} février 2023. À noter que si les CMO sont moins fréquents depuis l'introduction du jour de carence, leur durée s'est allongée (voir « **pour en savoir plus** »).

Le recours aux congés pour ATMP (y compris CITIS) a légèrement baissé pendant la crise sanitaire : en 2019-2020, la proportion d'agents ayant eu au moins un ATMP est de 0,9 % contre 1,2 % l'année précédente. Cette évolution est liée aux différentes mesures prises dans le contexte sanitaire des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 : les confinements, l'absence des personnes vulnérables et le recours au télétravail diminuant les accidents liés aux trajets domicile-travail. La proportion a cependant peu à peu augmenté les années suivantes pour retrouver son niveau d'avant la crise (1,2 % en 2024-2025).

La durée moyenne des congés augmente de 2 jours en 2024-2025

Durant l'année scolaire 2016-2017, les agents (hors AED et AESH) ayant eu au moins un congé pour des raisons de santé ou d'accueil d'enfant ont été absents sur une durée cumulée moyenne de 35 jours. Cette durée a progressivement augmenté au fil des années, atteignant 44 jours en 2020-2021. Elle baisse ensuite en 2021-2022 pour s'établir à 38 jours, un niveau qui restera stable jusqu'en 2023-2024. En 2024-2025, la durée cumulée moyenne augmente pour atteindre 40 jours, soit 2 jours de plus que l'année scolaire précédente. La durée des CMO suit la même tendance (**Figure 9.25**).

Pour les agents ayant bénéficié d'un congé pour ATMP, la durée cumulée moyenne des absences a

⁴ Plus précisément, le premier confinement national a eu lieu du 17 mars au 11 mai 2020 avec la fermeture des établissements scolaires à partir du 16 mars (en dehors des accueils spécifiques en établissement). Le deuxième confinement national a eu lieu du 30 octobre au 15 décembre 2020 (les établissements scolaires sont

cependant restés ouverts, ces mois sont donc moins marqués) et le troisième confinement national a eu lieu du 3 avril au 3 mai 2021 avec une période de fermeture des établissements scolaires et une réouverture échelonnée (26 avril 2021 pour les écoles, 3 mai pour les collèges et lycées).

progressé régulièrement jusqu'en 2018-2019, avant de connaître une forte hausse de 15 jours pendant la crise sanitaire, atteignant ainsi 69 jours en 2019-2020. Elle a ensuite diminué au cours des deux années suivantes pour s'établir à 66 jours, avant de repartir à la hausse et d'atteindre 72 jours en 2024-2025.

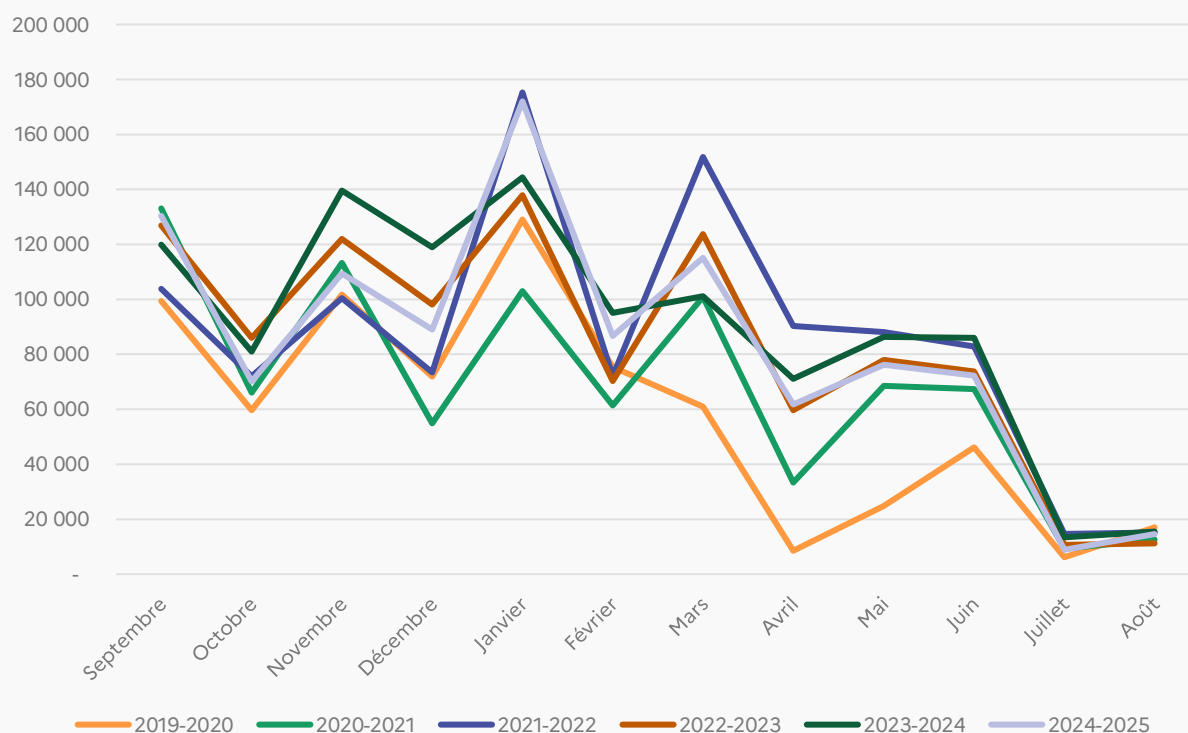
Une évolution similaire pour les femmes et les hommes

Au cours des neuf dernières années scolaires, l'évolution de la proportion d'agents qui ont été arrêtés au moins une fois est la même pour les

hommes et pour les femmes de même corps (**Figures 9.26 et 9.28**).

Quand on considère la durée cumulée moyenne d'absence pour raison de santé et accueil d'enfant des agents ayant pris au moins un congé, l'écart de 2016-2017 à 2024-2025 entre les hommes et les femmes est relativement stable pour les enseignants du secteur public, ceux du privé sous contrat (**Figure 9.27**) ainsi que pour les non-enseignants (**Figure 9.29**).

Figure 9.23 – Un niveau mensuel des congés pour raison de santé de l'année scolaire 2024-2025 analogue à celui de 2023-2024



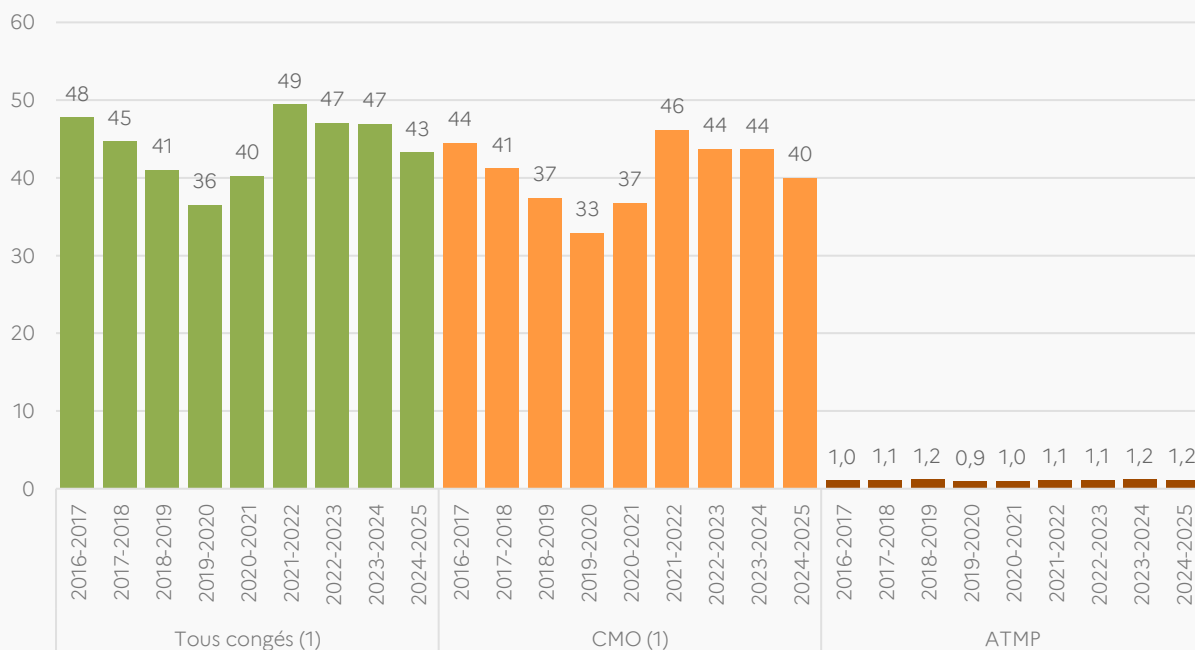
Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Note : les enseignants du premier degré privé sous contrat sont inclus dans le champ. Pour rappel, les congés de maladie ordinaire (CMO) de ces enseignants ne sont pas intégralement remontés dans les bases académiques. Toutefois, à titre indicatif, l'exclusion de ces personnels ne modifie pas les tendances mensuelles globales des congés.

Champ : France, congés pour raison de santé et accueil d'enfant des personnels de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.24 – Évolution de la proportion d'agents ayant eu au moins un congé pour raison de santé et accueil d'enfant selon le type de congé (en %)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

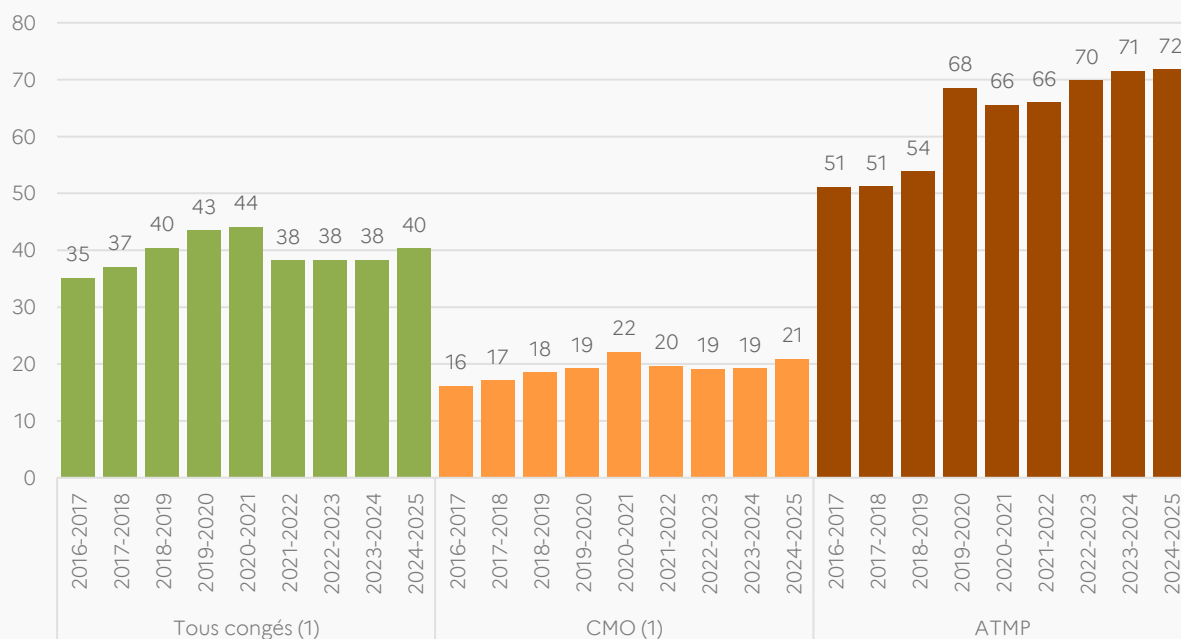
1. Les enseignants du premier degré privé sous contrat sont inclus dans le total. Pour rappel, les congés de maladie ordinaire (CMO) de ces enseignants ne sont pas intégralement remontés dans les bases académiques. À titre indicatif, en excluant ces personnels, la part des agents ayant eu au moins un CMO en 2024-2025 serait de 41 % (et de 44 % pour l'ensemble des congés).

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 43 % des agents (hors AED et AESH) ont été au moins une fois absent pour raison de santé et accueil d'enfant.

Champ : France, congés pour raison de santé et accueil d'enfant des personnels des corps du public et privé sous contrat enseignants et personnels des corps non enseignants de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre (hors AED et AESH).

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.25 – Évolution de la durée cumulée moyenne des congés pour raison de santé et accueil d'enfant des agents ayant pris ces congés (en jours)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

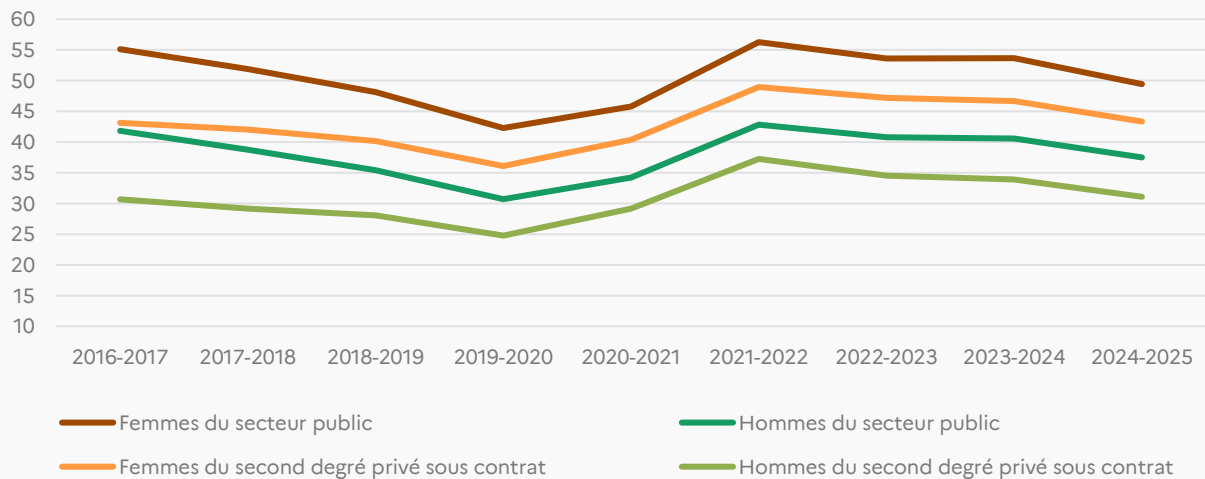
1. Les enseignants du premier degré privé sous contrat sont inclus dans le total. Pour rappel, les congés de maladie ordinaire (CMO) de ces enseignants ne sont pas intégralement remontés dans les bases académiques. À titre indicatif, en excluant ces personnels, la durée moyenne cumulée des agents ayant eu au moins un CMO en 2024-2025 serait également de 21 jours (et de 40 jours pour l'ensemble des congés).

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, les agents (hors AED et AESH) ayant eu au moins un congé pour raison de santé et accueil d'enfant ont été absents sur une durée cumulée moyenne de 40 jours.

Champ : France, congés pour raison de santé et accueil d'enfant des personnels des corps du public et privé sous contrat enseignants et personnels des corps non enseignants de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre (hors AED et AESH).

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.26 – Évolution de la proportion d'enseignants ayant eu au moins un congé pour raison de santé et accueil d'enfant selon le secteur et le sexe (en %)

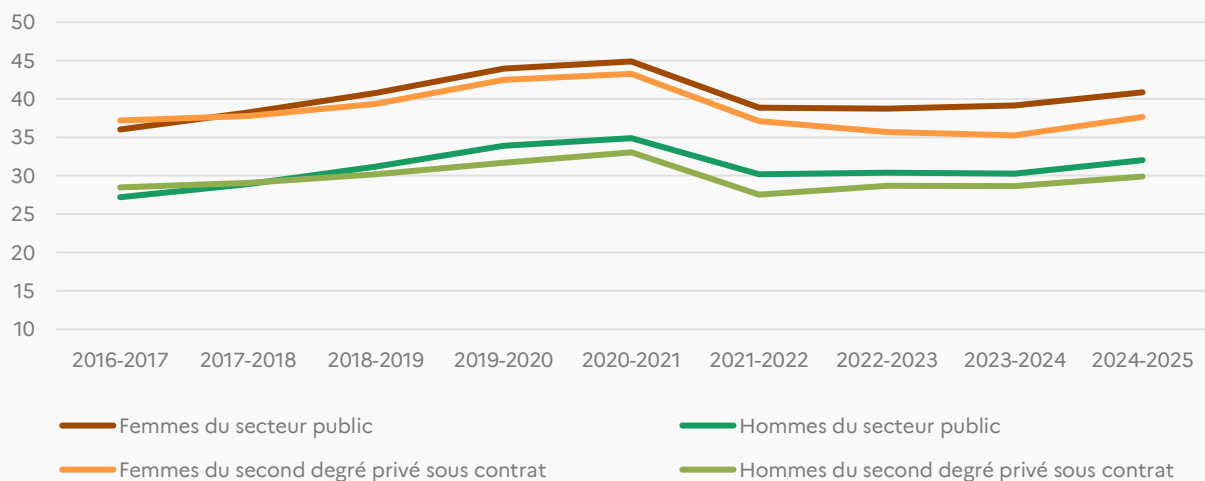


Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Champ : France, congés pour raison de santé et accueil d'enfant des personnels enseignants des corps du public et du second degré privé sous contrat de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.27 – Évolution de la durée cumulée moyenne (1) des enseignants arrêtés au moins un jour pour raison de santé et accueil d'enfant selon le secteur et le sexe (en jours)



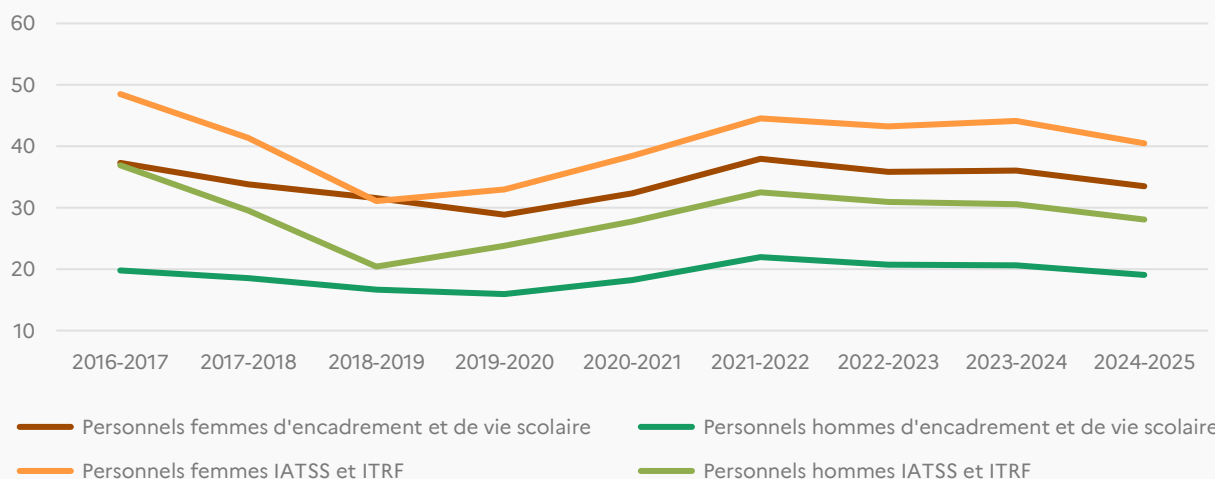
Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents ayant pris au moins un congé (en jours)

Champ : France, congés pour raison de santé et accueil d'enfant des personnels enseignants des corps du public et du second degré privé sous contrat de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025..

Figure 9.28 – Évolution de la proportion de non-enseignants ayant eu au moins un congé pour raison de santé et accueil d'enfant selon le sexe (en %)

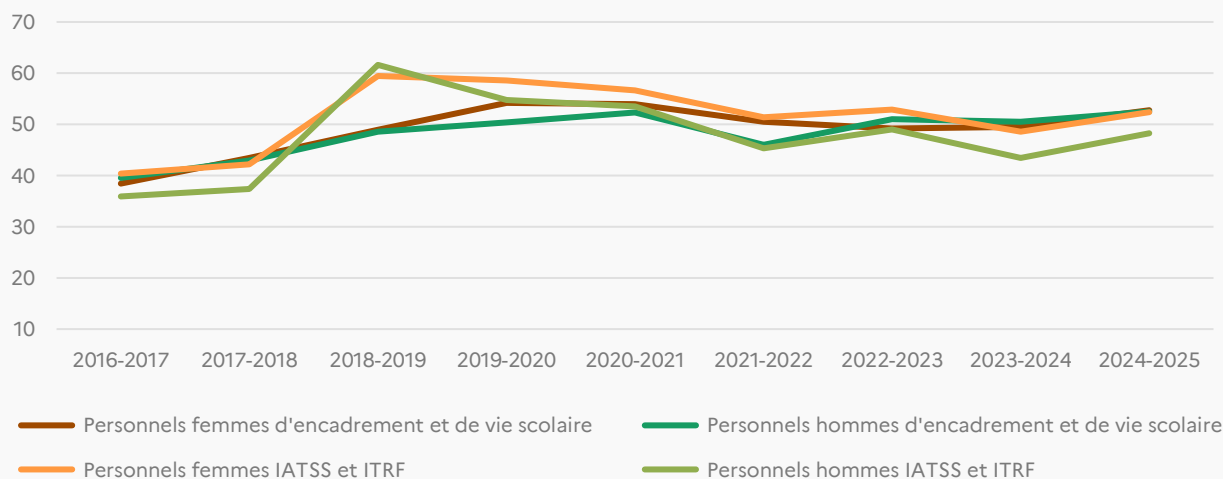


Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Champ : France, congés pour raison de santé et accueil d'enfant des personnels des corps non enseignants de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

Figure 9.29 – Évolution de la durée cumulée moyenne (1) des non-enseignants arrêtés au moins un jour pour raison de santé et accueil d'enfant selon le sexe (en jours)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents ayant pris au moins un congé (en jours)

Champ : France, congés pour raison de santé et accueil d'enfant des personnels des corps non enseignants de l'éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre.

Source : DEPP, Base statistique des congés 2025.

POUR EN SAVOIR PLUS

Mélina HILLION, Édouard MAUGENDRE, 2024, « L'effet du « jour de carence » sur les absences pour maladie des personnels du secteur public de l'éducation nationale. », *Éducation & formations*, n° 106, DEPP.

Elise DION, 2024, « Les enseignants : des cadres au contact du public qui se sentent utiles mais en manque de reconnaissance », *Note d'Information*, n° 24.02, DEPP. <https://doi.org/10.48464/ni-24-02>

DEPP, 2025, Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif :

- Congés pour raison de santé par type de personnel
<https://www.education.gouv.fr/series-chronologiques-de-donnees-statistiques-sur-le-systeme-educatif-12530>